

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRETS accordant

- **un crédit additionnel de 4.5 millions de francs au crédit pour la poursuite des travaux de mensuration officielle et des projets du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (SIT-ACV) octroyé par décret du 10 février 2004**
 - **un nouveau crédit de 27.16 millions de francs en vue de financer le développement de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la mensuration officielle et du SIT-ACV**
- et**

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la mensuration officielle et les projets du SIT-ACV

Liste des abréviations

ACV	Administration cantonale vaudoise
ASIT-VD	Association pour le système d'information du territoire vaudois
BDCO	Base de données cadastrales officielle
BDRF	Base de données du Registre foncier
Cadastre 2014	Projet initié par le groupe patronal des ingénieurs géomètres suisses (IGS) et visant la numérisation des restrictions de droit public à la propriété foncière selon un standard unique
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CDD	Contrat de durée déterminée
COSIG	Centre de l'Administration fédérale pour la coordination de l'information géographique et des systèmes d'information géographique (rattaché administrativement à swisstopo)
CRDPPF	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
DSI	Direction des systèmes d'information
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
INDG	Infrastructure nationale de données géographiques
LGéo	Loi fédérale sur la géoinformation
LRF	Loi cantonale sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire
MO93	Mensuration officielle selon le standard défini par l'OMO en 1993
MD.01-MO	Modèle de données de la mensuration officielle de 2001
MN03	Cadre de référence de la mensuration officielle défini en 1903
MN95	Cadre de référence de la mensuration officielle défini en 1995
MNT-MO	Modèle numérique de terrain de la mensuration officielle
NPCS	Numérisation préalable simplifiée
OGéo	Ordonnance sur la géoinformation
OIT	Office de l'information sur le territoire
OMO	Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle
OTEMO	Ordonnance technique fédérale sur la mensuration officielle
OFMO	Ordonnance fédérale sur le financement la mensuration officielle
OFAG	Office fédéral de l'Agriculture
Projet SIBAT	Projet de constitution d'un système d'information cantonal sur les bâtiments et les logements
Projet SAU	Projet d'actualisation des surfaces agricoles utiles
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
RPT	Réforme de la péréquation financière
SAGR	Service de l'agriculture
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistique
SFFN	Service des forêts, de la faune et de la nature
SIT-ACV	Système d'information du territoire de l'administration cantonale vaudoise
SIT	Service de l'information sur le territoire, transformé depuis 2006 en office (OIT)
swisstopo	Office fédéral de topographie

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MENSURATION OFFICIELLE ET LES PROJETS DU SIT-ACV

1 PRÉAMBULE

La mensuration officielle sert de base à l'immatriculation et à la description de chaque immeuble dans le Registre foncier (art. 950, al. 1 CC). Depuis le 1^{er} juillet 2008, les exigences qualitatives et techniques applicables à la mensuration officielle sont définies par la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo). En outre, diverses dispositions fédérales (notamment l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle – OMO – et l'ordonnance technique sur la mensuration officielle – OTEMO) et cantonale (loi du 23 mai 1972 sur le Registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire) en définissent le mode de réalisation et de financement.

La propriété foncière se fonde sur le Registre foncier et des composantes qui assurent la détermination précise de l'étendue des droits de chacun. Les documents y relatifs sont régulièrement consultés par toute personne justifiant d'un intérêt suffisant. Ils sont principalement modifiés par les actes authentiques des notaires et basés sur les plans établis par les ingénieurs géomètres. Parmi ces documents, le plan cadastral assure la définition géométrique des parcelles et participe ainsi à la foi publique attachée au Registre foncier.

Le plan cadastral est devenu la référence pour toutes les actions nécessitant le recours à des plans à grande échelle. Son utilisation par de nombreux secteurs d'activité ayant un rapport avec le sol témoigne de l'intérêt de son existence.

Le développement de l'informatique et l'utilisation généralisée d'Internet ont permis d'en étendre et d'en faciliter considérablement l'utilisation. A titre d'illustration, mentionnons le fait que les données cadastrales sont notamment utilisées dans le cadre de l'établissement des plans des études de détail dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire (plans d'affectation locaux, plans de quartier, etc.), des plans de situation pour la mise à l'enquête des constructions ou des plans de repérage des réseaux, ainsi que pour le développement et la mise en œuvre de politiques à l'échelle d'un grand territoire (planification du développement et de l'entretien des infrastructures routières, planification des transports publics et des transports scolaires, planification de l'entretien des bâtiments).

Cette utilisation simplifiée du plan cadastral ne tient pas compte du fait qu'au sein des données issues d'un premier relevé ou d'un renouvellement, les données déjà acquises sont de qualité différente et qu'elles devront être complétées pour correspondre au standard de la mensuration officielle de 1993 (MO93). Ces données devront ensuite être adaptées au nouveau modèle de données, appelé MD.01-MO, en vigueur et imposé par la Confédération au canton de Vaud depuis 2004.

Importance de la mensuration officielle et des géodonnées

Au cours de ces dernières années, les géodonnées en général et la mensuration officielle en particulier ont pris une importance stratégique et économique de tout premier ordre dans la société de l'information. Ces données géographiques améliorent significativement la connaissance de notre monde environnant. Les systèmes de gestion des géodonnées permettent de procéder à des analyses complexes et mettent en évidence les relations spatiales entre les contraintes humaines, sociales, économique ou environnementales. Les résultats de ces analyses fournissent alors des indications précieuses aux décideurs et constituent une base de connaissance très importante pour la conduite de l'administration. A l'heure actuelle, on estime que près de 80% des décisions politiques se réfèrent à des géodonnées.

Sur le plan économique, les géodonnées constituent un pré-requis indispensable à toute décision d'investissement et d'implantation. Dans leur ensemble, elles aident les entreprises à améliorer leur gestion logistique ou leur stratégie marketing. S'il est difficile de déterminer précisément le chiffre d'affaires annuel du marché suisse des géodonnées, on estime que celui-ci est supérieur à 200 millions de francs. Sur ce montant, près de 2/3 est affecté à la mensuration officielle. Celle-ci garantit la définition géométrique d'un parc immobilier estimé en Suisse à près de 2'000 milliards de francs. Pour le seul canton de Vaud, la mensuration officielle garantit un montant annuel de transactions immobilières de près de 6 milliards de francs.

De par leur utilité propre, mais également de par leur rôle stratégique, les géodonnées et la mensuration officielle sont désormais considérées comme une infrastructure nationale, au même titre que les réseaux de distribution, de transports ou de communication.

Mission et organisation de l'Office - Perspectives

Les rôles et missions de l'OIT découlent des ordonnances fédérales sur la mensuration officielle. Ils sont formalisés dans le droit cantonal par la loi sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire. L'art. 2 y précise notamment que l'Office a compétence pour :

- diriger la mensuration officielle, gérer les documents cadastraux, veiller à leur mise à jour, à leur renouvellement ou à leur amélioration ;
- établir et entretenir, pour l'ensemble du territoire du canton, un réseau de points de référence planimétriques et

altimétriques ;

- pourvoir à la délimitation du territoire du canton et des communes ;
- diffuser les données de la mensuration officielle.

De manière générale, l'Office exerce un rôle d'organisation et de surveillance de l'activité des bureaux privés. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2008 aura également un impact important sur les activités de l'OIT, notamment en terme de coordination de projets au sein de l'administration cantonale vaudoise (ACV), tant les domaines concernés sont nombreux (forêts, eaux, zones à bâtir, etc.). La plupart des ordonnances y relatives sont également entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2008. L'ordonnance qui traitera de la mise en œuvre d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (CRDDPF) a fait l'objet d'une audition publique et elle devrait entrer en vigueur courant 2009. Le Canton sera alors amené à adapter sa propre législation et à mettre en place la structure nécessaire à sa réalisation qui s'appuiera probablement sur le secteur privé, par exemple par la mise en place d'un partenariat dont la forme reste à définir.

Situation de l'Office

L'Office de l'Information sur le Territoire sort d'une période mouvementée. Suite à deux postulats du Grand Conseil et sur la base du rapport de synthèse de l'unité de conseil et d'appui (UCA), le Conseil d'Etat a décidé le 22 juin 2006 de fusionner le SAF et le SAT pour former le Service du Développement Territorial – SDT, et de transformer le SIT en Office de l'Information sur le Territoire – OIT en le rattachant au Secrétariat Général du Département des infrastructures.

Cette décision s'inscrit dans la stratégie générale visant à décharger les petits services de leurs tâches administratives pour se concentrer sur leurs tâches métier. Cette réorganisation doit permettre au nouvel Office de se concentrer sur sa mission prioritaire qu'est la mensuration officielle, tout en maintenant et en développant un véritable centre de compétences en matière d'information géoréférencée.

Au niveau des ressources humaines, suite au départ de plusieurs collaborateurs, des postes sont restés vacants pendant une certaine période, le marché de l'emploi étant particulièrement sec dans le secteur. Une tâche prioritaire a alors consisté à compléter l'équipe, de manière qu'elle soit à nouveau en mesure de remplir ses missions légales. De fait, le temps d'attente de traitement de certains dossiers a augmenté. Actuellement, l'OIT fait un effort constant de priorisation des dossiers pour ne pas pénaliser les dossiers les plus importants pour le canton.

Sur le plan opérationnel une nouvelle structure a été mise en place. L'OIT comprend désormais deux sections :

- Une section "Mensuration Officielle" traite de l'ensemble des tâches qui lui sont liées et regroupe les anciennes entités "plan cadastral", "points fixes" et "traitement infographique".
- Une section "Géodonnées" s'occupe des aspects liés à la coordination des projets de l'administration cantonale dans le domaine de la géoinformation et à la diffusion des géodonnées.

L'objectif visé est d'améliorer les possibilités de suppléance transversale et verticale au sein de l'Office et d'offrir une palette d'activités plus large à chaque collaborateur, ce qui constitue une source de motivation supplémentaire pour chacun.

Enfin, sur le plan stratégique, l'objectif prioritaire est l'achèvement de la saisie des données de la mensuration officielle sur l'ensemble du territoire cantonal afin de rendre ces données disponibles sous forme numérique. Bien que le projet SAU constitue une avancée majeure pour ces deux prochaines années, de nouveaux mandats de premier relevé devront être adjugés. Dans l'attente des données qui en résulteront, des produits simplifiés seront mis en œuvre.

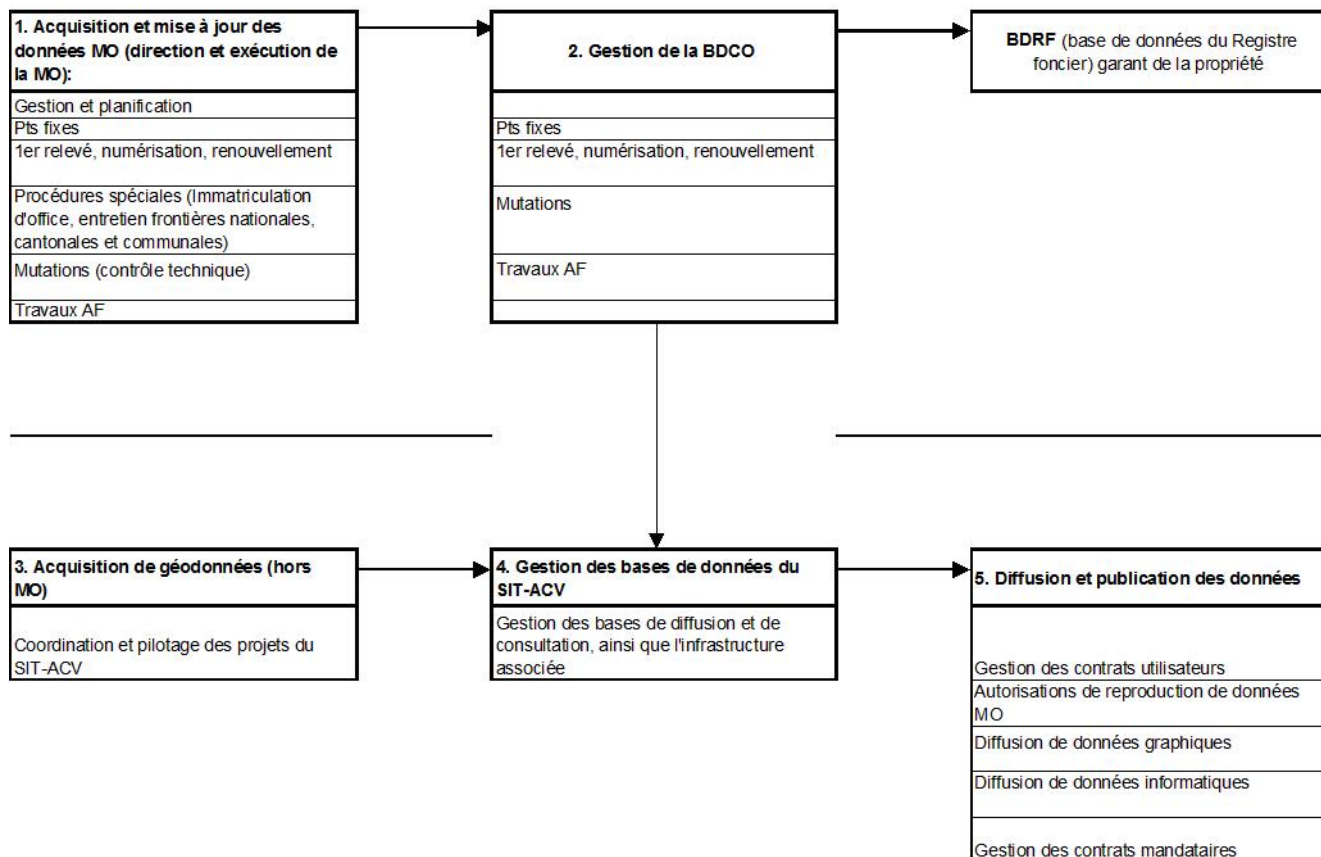


Figure 1 : Macroprocessus de l'OIT

2 SITUATION ACTUELLE

2.1 Introduction

Evolution de la mensuration officielle

Les premiers plans cadastraux vaudois ont été établis au 19^{ème} siècle. Ce sont des plans cadastraux graphiques avec ou sans système de coordonnées. Ils figurent, pour l'essentiel, les bien-fonds et les bâtiments. Les informations relatives à la couverture du sol, telles que les forêts ou les chemins, qui sont reportées sur ces plans cadastraux n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour systématique, contrairement aux parcelles ou aux constructions dont la mise à jour a été réalisée au fur et à mesure des modifications de l'état de propriété.

De 1912 à 1962, des plans cadastraux semi-numériques ont été établis. Leur contenu est relativement proche de celui des plans graphiques, tout comme les modalités de leur mise à jour.

De 1963 à 1993, des mensurations numériques ont été réalisées. Le contenu de ces mensurations n'a pas été modifié de façon importante en comparaison de ce qui était réalisé pour des plans cadastraux semi-numériques. A partir de cette date, les données ont été structurées par thèmes afin d'organiser leur stockage dans une base de données.

En 1994, la Confédération a imposé le standard de la mensuration officielle MO93. Ce standard était accompagné d'un modèle de données de la mensuration officielle MD93 relativement peu contraignant. Ce modèle a principalement apporté des modifications dans la façon de décrire les objets de la couverture du sol tels que les surfaces vertes ou les surfaces à revêtement dur de type route et chemin.

En 2001, la Confédération a élaboré un nouveau modèle de données de la mensuration officielle MD.01-MO. Ce modèle est nettement plus contraignant que le précédent et ne permet aux cantons d'y apporter que quelques particularités. Celles-ci doivent alors répondre à des règles très strictes et ne pas déroger au modèle de la Confédération. Le modèle vaudois MD.01-MO.VD a été approuvé par la Confédération en 2004 et a force obligatoire depuis lors. Ce nouveau modèle a apporté des modifications dans la façon de décrire les trottoirs et d'autres éléments du thème de la couverture du sol qui auparavant étaient stockés dans un autre thème.

A ce jour, le standard MO93 n'a été que partiellement appliqué dans le canton de Vaud, car l'objectif de couverture du territoire avec des données cadastrales sous forme numérique a été privilégié au dépens de la mise à niveau des mensurations numériques réalisées depuis 1963.

Mise à jour des données de la mensuration officielle

Une partie des données de la mensuration officielle est continuellement et immédiatement mise à jour selon un système d'annonce bien défini et maîtrisé (mise à jour permanente). Tel est le cas des limites de biens-fonds, des limites territoriales et des bâtiments. Pour le territoire qui est enregistré en base de données cadastrales officielle (BDCO), la mise à jour est réalisée par l'OIT, généralement sur la base des relevés effectués par des bureaux privés d'ingénieurs géomètres officiels. Pour le solde du territoire, la mise à jour des plans cadastraux est réalisée directement par les bureaux privés bénéficiant d'un contrat de géomètre conservateur et également sur la base de relevés effectués par des bureaux d'ingénieurs géomètres officiels. Les données de la mensuration officielle qui ne font pas l'objet d'une mise à jour permanente doivent faire l'objet d'une mise à jour périodique dans un délai en principe inférieur à dix ans au sens de l'art. 24 OMO. Il s'agit par exemple des objets de la couverture du sol tels que les forêts ou les trottoirs.

L'organisation centralisée mise en œuvre dans le canton de Vaud pour la gestion et la mise à jour de la BDCO représente un avantage très important pour les services de l'administration et pour les nombreux clients externes, car elle facilite considérablement la distribution électronique des géodonnées par l'intermédiaire d'un portail unique. A terme, ce portail pourra être connecté au futur portail suisse dans le cadre de la mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG).

Création de l'infrastructure de données géographiques

En juin 2001, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie pour l'information géographique élaborée par le Centre de l'administration fédérale pour la coordination de l'information géographique et des systèmes d'information (COSIG), puis, en juin 2003, il a approuvé le principe de création d'une infrastructure nationale de données géographiques (INDG).

Le coût de la mise en œuvre de cette infrastructure sur les plans organisationnels et techniques est évalué par la Confédération à 10 millions de francs, à répartir sur 4 ans. Cette somme représente moins de 3% des quelques 100 millions de francs investis chaque année par la Confédération dans la production et la mise à jour des géodonnées de base.

La mise en œuvre de l'INDG s'appuiera sur la nouvelle loi fédérale sur la géoinformation (LGéo), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Le planning de réalisation n'est pas encore connu dans le détail et dépendra en partie des normes et standards que la Confédération doit édicter et des géodonnées disponibles dans le canton. Selon cette loi, le canton dispose de 3 ans pour se mettre en conformité sur le plan légal et de 5 ans pour adapter les géodonnées aux standards de la Confédération (dès la publication des normes).

En outre, le développement de cette infrastructure s'inscrit très concrètement dans l'objectif de la mesure n° 19 du programme de législature 2007-2012, visant à simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration.

Mise en œuvre des projets du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise

(SIT-ACV)

L'utilisation de géodonnées dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de la planification, de la construction ou de l'entretien d'infrastructures continue de se développer dans les différents services de l'administration cantonale vaudoise, mais aussi dans les communes et les entreprises.

L'OIT a pour mission légale de coordonner le développement du système d'information sur le territoire cantonal de manière à en optimiser l'efficacité. Il s'agit en particulier d'éviter les redondances et d'assurer la publication et la diffusion des géodonnées dispersées dans les différents services de l'administration.

L'augmentation continue de l'offre en géodonnées et la multiplication des domaines d'utilisation entraînent naturellement une augmentation de la demande. Par exemple, le volume des commandes de 2007 est supérieur de 6% à celui de 2006, alors que l'augmentation de la couverture du territoire en données cadastrales a été inférieure à 1%. Cela indique clairement qu'indépendamment du contexte économique favorable, les domaines d'application se multiplient et que l'économie tire un parti toujours plus important des géodonnées.

2.2 Etat d'avancement des premiers relevés et du renouvellement

La mensuration cadastrale sous forme numérique a débuté en 1963. Aujourd'hui, 78'000 hectares ont été réalisés en mensuration numérique par le biais de contrats d'entreprises attribués à des bureaux privés et ont été chargés dans la BDCO, ce qui représente près de 28% du territoire. Au cours de ces quatre dernières années, la surface du territoire cantonal couverte par ce mode d'acquisition des géodonnées a progressé de la manière suivante :

	2004	2005	2006	2007
Premier levé ou renouvellement	26%	27%	28%	28%

Le volume de travaux adjugés a représenté en moyenne 4.3 millions de nouveaux engagements annuels pour une durée de réalisation de trois à quatre ans. La superficie moyenne couverte annuellement est de l'ordre de 2'200 hectares, soit environ 0.8% du territoire cantonal.

2.3 Etat d'avancement de la numérisation des plans cadastraux

A ce jour, près de 2'000 plans issus de mensurations semi-numériques et environ le même nombre de plans issus de mensuration graphique ont fait l'objet d'une numérisation, puis ont été mis en vigueur au Registre foncier en remplacement des plans cadastraux originaux. Cela représente au total environ 133'000 hectares, soit 47% du territoire cantonal.

Au cours de ces quatre dernières années, la surface du territoire cantonal couverte par ce mode d'acquisition des géodonnées a progressé de la manière suivante :

	2004	2005	2006	2007
Numérisation des plans cadastraux	45%	46%	47%	47%

A l'heure actuelle, près de 2'000 plans, en majorité issus de mensurations graphiques et couvrant une superficie d'environ 42'000 hectares, soit 15% du territoire restent à numériser. Les plans de trop mauvaise qualité devront par contre faire l'objet d'un premier relevé.

2.4 Disponibilité des produits de remplacement provisoires - PRP

Les produits de remplacement provisoires ont une structure identique à celle des données de la mensuration officielle alors qu'ils ne répondent pas aux spécifications très strictes de la mensuration officielle en termes de contenu ou de précision. Bien que ne jouissant pas du statut d'officialité de la mensuration cadastrale, ils soient indispensables pour toutes sortes d'études nécessitant des géodonnées.

Ces produits peuvent être obtenus selon plusieurs procédés. La méthode retenue par le canton de Vaud est celle par digitalisation "simplifiée" - NPCS. Il s'agit en réalité d'une numérisation provisoire "light", basée sur les principes d'une numérisation traditionnelle, avec des exigences qualitatives moindres, ce qui permet de réduire significativement les coûts d'acquisition.

A ce jour, les données cadastrales de 18 communes ont été acquises selon ce procédé simplifié, ce qui représente une surface de 3'200ha, soit à peine plus de 1% du territoire cantonal. Ces données doivent encore être intégrées dans une base de donnée provisoire (BDPRP) avant de pouvoir être mises à disposition du tout public.

2.5 Réalisations du SIT-ACV

Le domaine de l'information géographique ou géoinformation, est couvert par les activités de l'ancienne cellule du SIT-ACV (Système d'information du territoire du canton de Vaud), devenue depuis le début de l'année 2007 la section "Géodonnées" de l'OIT. Cette section regroupe maintenant l'ensemble des activités de coordination tant interne à l'administration, qu'externe avec les autres cantons, la Confédération et les principaux instituts de recherche (EPFL, Université, HEIG-VD), ainsi que la diffusion des géodonnées.

La réalisation des tâches est partagée avec la direction des systèmes d'information (DSI) qui assure la partie informatique des projets.

La section Géodonnées est responsable métier des applications suivantes :

- Géoplanet : guichet cartographique cantonal (www.geoplanet.vd.ch)
- Extracteur 2000 : application liée à la diffusion automatique des géodonnées via la plate-forme Internet de l'ASIT-VD (Association pour le Système d'Information du Territoire du canton de Vaud)
- SIBAT : Système d'information sur les bâtiments qui englobe le registre des bâtiments reconnu au sens de l'ordonnance fédérale sur le registre des bâtiments et logements (ORegBL).

Malgré un léger recul en 2005 dû à la migration de la base de données cadastrale (BDCO), la diffusion des géodonnées connaît une croissance régulière depuis plusieurs années.

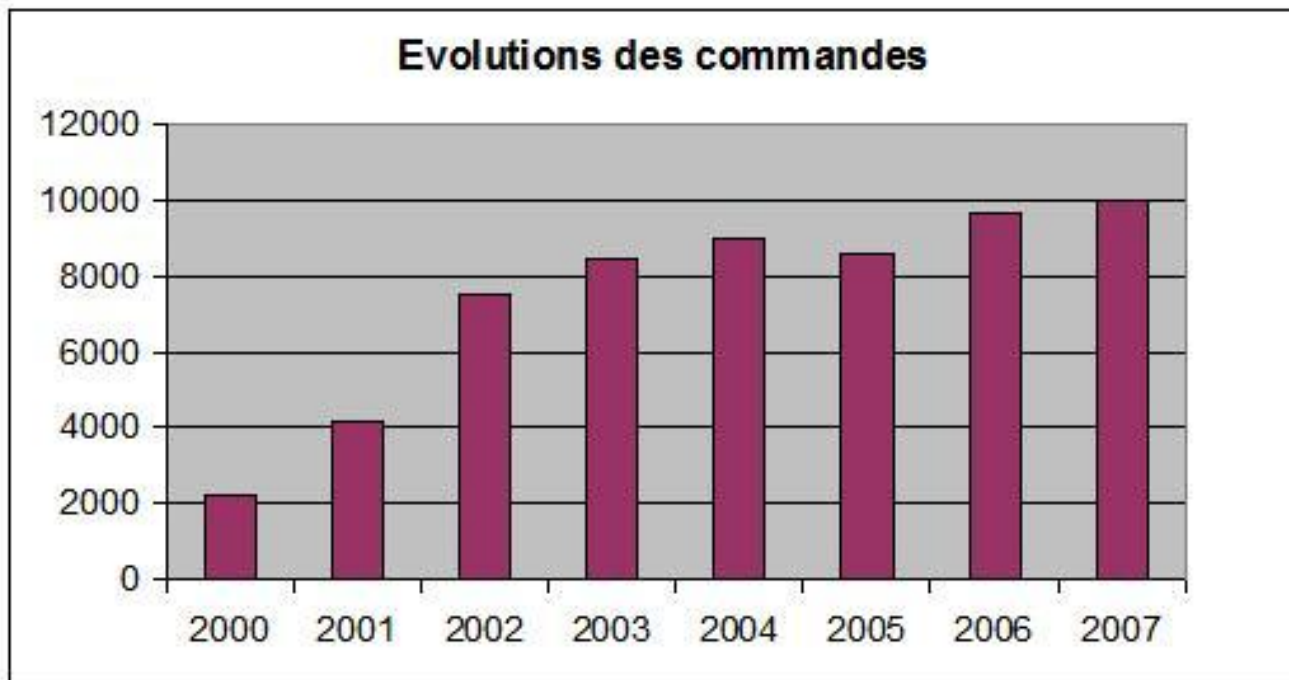


Figure 2 : Commande de géodonnées

Ces deux dernières années, la coordination de projet s'est principalement concentrée sur :

- Le registre des bâtiments (projet SIBAT) ;
- Le cadastre géologique ;
- La mise à jour des surfaces agricoles utiles (projet SAU).

La coordination générale s'est poursuivie dans de nombreux domaines, en particulier pour la mise en œuvre du plan directeur cantonal sur Géoplanet (www.geoplanet.vd.ch/pdcn).

3 STRATÉGIE DE RÉALISATION DU SIT-ACV

La mensuration officielle est une tâche d'importance nationale dont la réalisation est assurée par les cantons. Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), elle est restée une tâche commune. Le financement de celle-ci s'effectue par le biais de contributions globales (subventions forfaitaires et globales aux cantons). La loi ne réglant que les principes généraux, la Confédération et les cantons concluent des conventions-programmes de prestations précisant les objectifs, le type de financement et le montant de l'indemnisation.

La planification à moyen et long terme de la réalisation de la mensuration officielle est adoptée par le Conseil fédéral sur la base d'une stratégie élaborée par la direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M). Les cantons s'appuient sur cette stratégie fédérale pour élaborer leurs propres plans cantonaux de mise en œuvre de la mensuration officielle. Ces plans servent alors de base pour la conclusion des conventions-programmes pluriannuelles.

Dans la nouvelle stratégie fédérale pour les années 2008 à 2011, l'objectif prioritaire reste l'obtention de la couverture complète du territoire par des premiers relevés et des renouvellements selon le standard MO93 et au modèle de données MD.01-MO-CH. Les données existantes devront être systématiquement homogénéisées et adaptées à ce nouveau modèle. Pour les zones qui ne sont pas encore pourvues d'une mensuration officielle sous forme numérique, il s'agira de mettre à disposition des produits de remplacement provisoires (PRP). La saisie et la conservation des adresses de bâtiments revêtent également désormais une importance prioritaire, tout comme l'institutionnalisation de la mise à jour périodique ou encore l'harmonisation de la tarification des géodonnées. L'état d'avancement dans la réalisation de la mensuration officielle variant fortement d'un canton à l'autre, ceux-ci ont la possibilité d'adapter leur propre stratégie à leur situation spécifique.

Pour le canton de Vaud, la stratégie cantonale s'inscrit en grande partie dans la stratégie fédérale et tient compte notamment des intérêts économiques ou organisationnels de l'administration. L'objectif principal est de compléter la portion du territoire qui n'est toujours pas couverte par des données disponibles sous forme numérique et représentant actuellement près du quart de la superficie du canton. Dès lors, des premiers relevés continueront d'être effectués ces prochaines années. Au rythme actuel et en raison des ressources limitées de l'Office de l'Information sur le Territoire (OIT), il faudra compter encore près d'une vingtaine d'année pour combler ces lacunes. Passé ce délai, les numérisations préalables devront être à leur tour remplacées par des premiers relevés ou des renouvellements. Ces numérisations, qui couvrent actuellement plus de la moitié de la superficie du canton, ne sont pas reconnues définitivement par la Confédération.

Actuellement, la couverture partielle du territoire par des données sous forme numérique constitue un handicap important pour bon nombre de projets et de tâches de l'administration ou du secteur privé. En parallèle, les besoins en informations géographiques ont considérablement augmenté ces dernières années. La couverture complète du territoire par des données numériques représente donc un enjeu très important pour le canton. Etant donné l'importance des coûts et la durée des travaux de la mensuration officielle, cette couverture intégrale pourra être obtenue à relativement brève échéance par des produits de remplacement provisoires (PRP).

La couverture complète du territoire peut être planifiée de la manière suivante pour les 4 prochaines années. Sur les 25% du territoire restant à couvrir en données numériques :

- 4% de premiers relevés sont actuellement en travail ;
- 7% de numérisations préalables sont en travail (6% pour SAU) ;
- 14% devront être complétés par des produits de remplacement provisoires.

Planification de la couverture du territoire pour la période 2008-2011

Mensuration officielle (MO)	2008	2009	2010	2011
Premier levé ou renouvellement	29%	30%	31%	32%
Numérisation de plans cadastraux	50%	53%	54%	54%
Total (en BDCO)	79%	83%	85%	86%
PRP (hors MO)	3%	7%	11%	14%
Couverture du territoire	82%	90%	96%	100%

Passé ce délai, des premiers relevés devront progressivement remplacer les PRP et les numérisations préalables. Graphiquement, la progression de la couverture du territoire par des données de la MO ou des PRP peut être exprimée de la manière suivante pour les prochaines années :

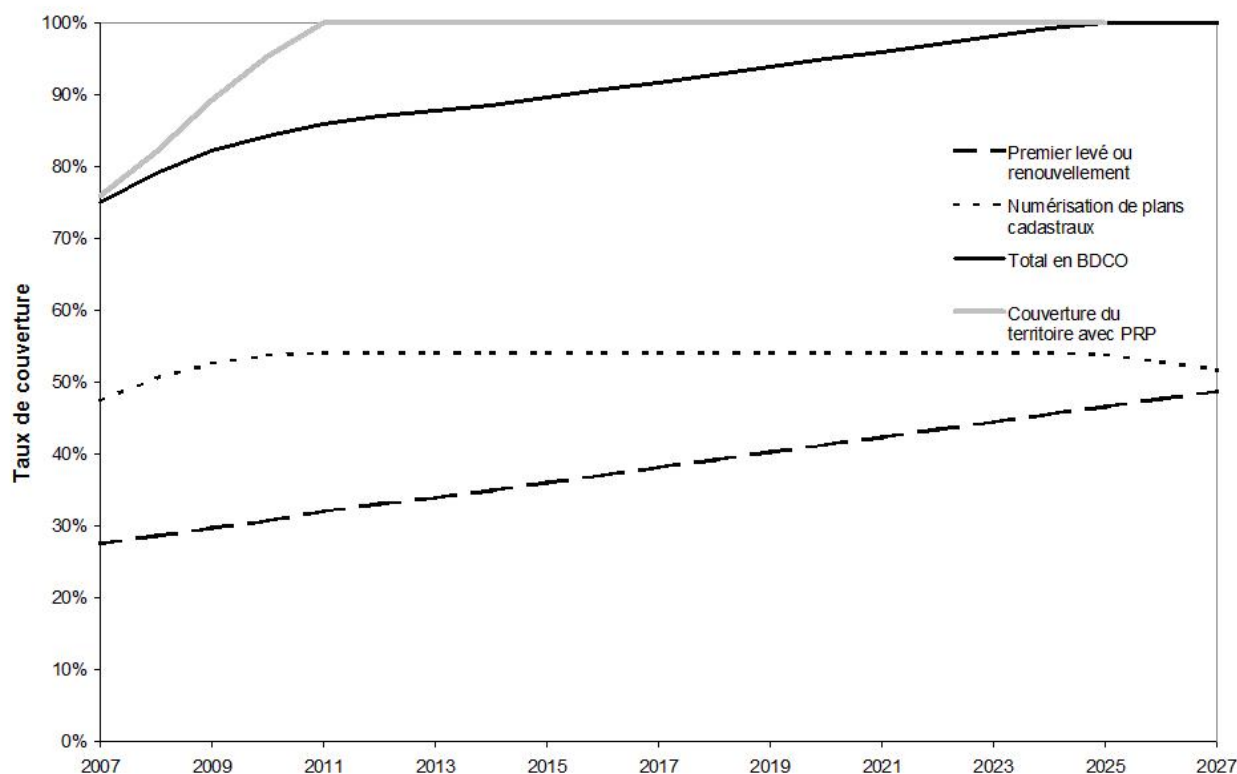


Figure 3 : Progression de la couverture du territoire par des données numériques

Parallèlement à la progression de la couverture du territoire par des données de la MO ou des PRP, il s'agit également d'initier ou de réaliser d'autres projets stratégiques importants, notamment :

- La poursuite de l'adaptation des données de la MO aux nouveaux standards ;
- L'élaboration d'un concept de mise à jour périodique ;
- La préparation de la modification du référentiel de la mensuration officielle.

Bien que demandés par la Confédération et initiés dans certains cantons, ces deux derniers projets ne feront l'objet que d'études préparatoires pendant la période 2008-2011, car les ressources de l'OIT ne permettront au mieux de passer en phase de réalisation qu'à partir de 2012.

Cette stratégie cantonale décrite dans le Plan de mise en oeuvre 2008-2011 de la mensuration officielle dans le canton de Vaud a été envoyée à l'office fédéral de topographie (swisstopo) en novembre 2007 comme demande du canton servant de base de négociation pour le versement des indemnités fédérales dans le cadre du processus RPT mensuration officielle pour ces quatre prochaines années.

3.1 Achèvement de la couverture du territoire par des données cadastrales simplifiées sous forme numérique

Comme indiqué précédemment, les produits de remplacement provisoires permettront d'obtenir rapidement et à moindre coût des données numériques afin de couvrir la totalité du territoire cantonal d'ici 2011.

En complément aux exigences de la Confédération, les PRP vaudois contiendront la couche bien-fonds. Ces produits ne remplaceront pas complètement les plans cadastraux en vigueur, lesquels continueront d'être mis à jour par les géomètres conservateurs au fur et à mesure des mutations. Dans la mesure où la couverture complète du territoire par des données cadastrales simplifiées répond avant tout aux besoins de l'administration cantonale et constitue un élément clef de la cyberadministration, le Canton financera la mise en place et la mise à jour annuelle de ces produits.

3.2 Poursuite de la mensuration officielle

En parallèle à cet objectif prioritaire qu'est la couverture complète du territoire par des données sous forme numérique, le canton de Vaud devra également, durant ces quatre prochaines années, relancer son activité dans le domaine de l'acquisition de données de la mensuration officielle selon le standard MO93 et le modèle MD.01-MO.VD par le biais des premiers relevés (PR). Ces opérations étant coûteuses, elles seront effectuées prioritairement dans les zones urbaines ou en développement, pour lesquelles des données précises sont indispensables. D'autres opérations seront lancées dans les zones où les terrains sont de plus faible valeur, pour autant que la phase d'abornement, généralement très coûteuse, puisse être simplifiée.

A moyen terme, les produits provisoires seront remplacés par des données cadastrales officielles et les numérisations des anciens plans cadastraux de mauvaise qualité devront également être remplacées par des premiers relevés. Le montant total des travaux pour réaliser la couverture complète du Canton de Vaud par des données de la mensuration officielle à l'horizon 2025 peut être grossièrement estimé à plus de 100 millions de francs.

3.3 Mise à jour des surfaces agricoles utiles (projet SAU)

Le projet SAU est réalisé pour le compte de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Il a pour but de mettre à jour les données relatives à la couverture du sol, notamment les limites de forêts, afin d'assurer une répartition équitable des paiements directs versés aux agriculteurs. Sa mise en œuvre opérationnelle est confiée aux cantons. Son coût total, pour l'ensemble du territoire suisse, est estimé à 80 millions et son achèvement a été replanifié pour fin 2009 dans plusieurs cantons.

Pour le canton de Vaud, un peu plus de 700 km² sont concernés, soit près du quart du territoire. Les plans cadastraux devant être mis à jour sont principalement situés dans la zone de surface agricole utile des Préalpes et du Jura. L'absence de mise à jour des éléments naturels de la couverture du sol depuis plus de 100 ans sur certains plans cadastraux n'avait pas porté à conséquence avant l'introduction de la nouvelle politique agricole au début des années 90. Celle-ci prévoit désormais que les paiements directs sont basés sur la surface agricole utile et il convient dès lors d'assurer un maximum de cohérence entre les surfaces déclarées sur la base des indications figurant au Registre foncier et la réalité du terrain. A l'avenir, ces données seront périodiquement mises à jour dans le cadre de la mensuration officielle.

Les progrès considérables dans le domaine de la production et de l'utilisation des orthophotos permettent de réaliser cet ambitieux projet à un coût raisonnable et dans des délais très courts. La mise à jour des forêts est opérée par digitalisation des limites de forêts repérées sur les orthophotos. A terme, cette technique pourrait également être utilisée pour procéder à la mise à jour périodique d'autres données de la mensuration officielle sur de grandes portions du territoire.

Le projet SAU est conduit par les trois services concernés du Canton, soit le Service de l'agriculture (SAGR), le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) et l'Office de l'information sur le territoire (OIT), avec le concours du Registre foncier. L'achèvement du projet est planifié pour 2009.

Un projet-pilote réalisé sur la Commune de Bulle a permis de vérifier la mise en application des méthodes préconisées par la Confédération et la qualité de la coordination entre les différents intervenants. Les principales difficultés résident dans la délimitation de la forêt, laquelle est placée sous la responsabilité du SFFN, et dans la mise en vigueur des nouvelles surfaces au niveau du Registre foncier. Dans certains cas délicats, une visite sur le terrain s'avère nécessaire.

La numérisation des plans cadastraux concernés par le projet SAU se fait par communes entières, éventuellement par zones pour de grandes surfaces isolées. Lorsque les données cadastrales sont déjà numérisées, seule une mise à jour des données de la couverture du sol est effectuée. Dans les autres cas, les parcelles et les bâtiments sont digitalisés à partir des plans cadastraux existants et les éléments de la couverture du sol sont obtenus à partir de l'orthophoto.

Ce projet constitue une avancée importante dans l'acquisition de données sous forme numérique car plus de 6 % du territoire cantonal sont concernés par la numérisation des plans cadastraux. En terme de mise à jour périodique, il s'agit également d'une première étape permettant de couvrir un peu plus du quart du territoire cantonal.

3.4 Mise à jour périodique

La mise à jour périodique a pour vocation d'actualiser à jour l'ensemble des données de la mensuration officielle qui ne font pas l'objet d'une mise à jour permanente (immatriculations, mutations) et pour lesquels aucune annonce officielle (enquête publique, par exemple) est prévue. Son cycle de mise à jour devrait être calqué sur celui de la mensuration nationale et ne devrait pas dépasser 10 ans dans les zones d'utilisation intensives des terrains.

A ce jour, la mise à jour périodique des données de la mensuration officielle n'a pas encore été organisée systématiquement dans le canton de Vaud, en dépit de l'obligation légale définie l'art. 24 de l'OMO. Cette mise à jour deviendra de plus en plus conséquente au fur et à mesure de l'augmentation de la couverture du territoire cantonal en données de la mensuration officielle.

Le projet SAU constitue une première étape de mise en œuvre de la mise à jour périodique et il représente une opportunité importante en terme de couverture du territoire par des données sous forme numérique, puisqu'il permet de mettre à jour une très grande quantité de limites de nature forestière et agricole.

3.5 Poursuite de l'adaptation des données de la mensuration officielle aux nouveaux standards

La création de l'infrastructure nationale de données géographiques nécessite que les géodonnées soient disponibles sur l'ensemble du territoire selon un standard unique. Cela signifie que les données de la mensuration officielle doivent être adaptées afin d'être conformes au nouveau modèle de données de la Confédération mis en vigueur en 2001 (modèle MD.01-MO) conformément aux exigences de la législation fédérale (OMO, OTEMO). Le respect de ce nouveau modèle de données de la Confédération est également impératif pour tous les travaux adjugés depuis 2004 dans la mesure où il conditionne l'octroi des indemnités par la Confédération.

Durant de nombreuses années, le canton de Vaud a mis en œuvre des solutions particulières qui s'écartaient de la norme de la Confédération. Une réelle volonté de standardisation n'a été appliquée qu'avec la mise en application du modèle de données MD.01-MO de la Confédération. L'adoption du modèle standard et l'abandon des spécificités cantonales a notamment pour objectif la mise en œuvre d'applications standards pour la gestion des données de la mensuration officielle. A l'heure actuelle, seulement 2% du canton est couvert par des données numériques respectant le standard MO93. Les mensurations qui ne respectent pas ce standard devront faire l'objet de compléments avant d'être converties dans le modèle de données MD.01-MO-VD. Cette mise à niveau concernera environ 70'000 ha de premier relevé ou de renouvellement.

Cette opération devra se faire sur de grands territoires couvrant plusieurs communes et selon une technique qui reste encore à déterminer. Sur le plan national, la situation du canton de Vaud n'est pas exceptionnelle. Elle s'explique simplement par le fait que le canton de Vaud a longtemps conservé des spécificités et ne s'est pas immédiatement conformé au standard MO93.

Cette opération sera réalisée dans le cadre de la mise à jour périodique des données et financée par le présent décret.

3.6 Modification du référentiel de la mensuration officielle

L'infrastructure nationale de données géographiques doit s'insérer dans le référentiel de mesure européen défini pour l'utilisation des systèmes de positionnement par satellites (comme le système GPS). Dans ce but, un nouveau cadre de référence, appelé MN95, a été défini par la Confédération et il s'appliquera à terme à l'ensemble des géodonnées.

Il s'agira alors d'être en mesure de fournir des géodonnées selon ce nouveau cadre de référence. Cela suppose de procéder à des mesures et à des calculs spécifiques afin d'assurer la transformation des géodonnées actuellement définies dans le cadre de référence MN03 (1903) dans le cadre de référence MN95.

Actuellement, la première étape du projet a permis de définir un maillage triangulaire sur le plan national. Ce maillage permet, à l'intérieur de chaque triangle, de déterminer les paramètres de transformation entre l'ancien et le nouveau cadre de référence.

Dans une seconde étape, il s'agira de basculer les données concernées. A terme, selon les indications de la D+M, le changement de cadre de référence devra être mené à bien d'ici à 2016 pour toutes les données de la mensuration officielle.

4 STRATÉGIE DE RÉALISATION DU SIT-ACV

La stratégie proposée pour ces quatre prochaines années s'articule selon deux axes principaux :

- Mise en œuvre de la LGéo (première étape) ;
- Développement de l'infrastructure cantonale de diffusion des géodonnées.

La mise en œuvre de la LGéo ne doit pas occulter le fait que les services de l'administration cantonale aient leurs propres contraintes et priorités. Les géodonnées constituent souvent un moyen efficace de gérer l'information et de la diffuser au public. Un exemple de réalisation récente est la publication du Plan directeur cantonal sur Internet (www.geoplanet.vd.ch/pdcn/).

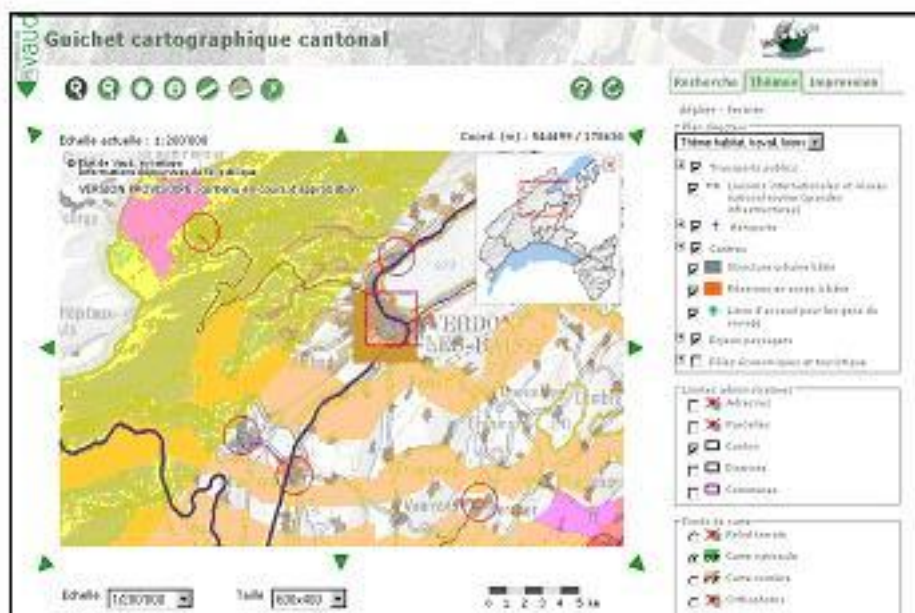


Figure 4 : Publication du plan directeur cantonal sur le guichet cartographique

Par rapport à cet axe de développement, la couverture complète en géodonnées de base est jugée prioritaire. Cet axe est couvert par le projet PRP présenté précédemment.

La première étape de mise en œuvre de la LGéo comprendra d'une part les études préalables (notamment pour la mise en œuvre du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF), et d'autre part l'acquisition de jeux de géodonnées de base de droit fédéral, selon l'annexe 1 de l'ordonnance d'application (OGéo).

4.1 Contribution à la mise en œuvre de l'INDG

La mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) s'appuie sur les géodonnées communales, cantonales et fédérales. Il est donc nécessaire de prévoir dès à présent la saisie des géodonnées dans les domaines où elles font encore défaut. En effet, ces opérations peuvent être de longue durée et requièrent une planification sur plusieurs années. Il s'agit d'une première étape, dont les priorités seront fixées en fonction des besoins et possibilités des services de l'administration cantonale et de l'avancement des spécifications de la Confédération.

La priorité a été donnée à l'acquisition initiale de géodonnées de base de droit fédéral inscrites dans l'annexe 1 de l'ordonnance d'application de la LGéo (OGéo), avec un niveau d'autorisation d'accès de type A (publique).

Les étapes suivantes seront couvertes, soit par un prochain crédit (période 2012-2015), soit par une demande de crédit spécifique si le projet de cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière le requiert.

La consultation des services gestionnaires et utilisateurs de géodonnées a permis d'identifier et de dimensionner les besoins nécessaires. Ces besoins sont résumés dans le tableau en annexe. Les principaux services concernés sont le service eaux, sols et assainissement (SESA), le service des forêts de la faune et de la nature (SFFN), le service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), le service de l'agriculture (SAGR), le service du développement territorial (SDT) et le service de la mobilité (SM).

4.2 Mise en œuvre de la LGéo

Les services de l'administration cantonale qui possèdent déjà des géodonnées découlant du droit fédéral devront s'adapter aux exigences de la LGéo. Toutefois, l'ampleur de ces adaptations n'est pas encore connue, elles peuvent être minimales ou conséquentes, selon les exigences qui seront posées par la Confédération et l'état des géodonnées sur le plan cantonal. Le présent projet de décret ne couvre pas ce domaine spécifique qui fera l'objet d'une évaluation ultérieure.

Par contre, il est nécessaire de prévoir des travaux préparatoires pour la mise en œuvre de la LGéo et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF). La coordination y relative nécessitera une ressource supplémentaire pour l'OIT sous la forme d'un contrat de durée déterminée (CDD) durant les années 2009 et 2010.

Le canton dispose d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la LGéo, fixée au 1er juillet 2008, pour adapter le droit cantonal aux nouvelles dispositions du droit fédéral.

4.3 Autres projets du SIT-ACV

L'augmentation croissante de la disponibilité en géodonnées associée à celle de la demande et de l'évolution des technologies et des standards, entraîne une augmentation régulière de la diffusion de géodonnées. Il en découle la nécessité de renforcer l'infrastructure de diffusion. Ces coûts sont intégrés dans la demande de crédit informatique liée à ce projet de décret.

Par ailleurs un montant est demandé pour l'acquisition de géodonnées de droit cantonal non inscrites à l'annexe 1 de l'OGéo, mais dont les services cantonaux ont besoin pour la réalisation de leur tâches légales. Ce montant se substitue à la rubrique du budget de fonctionnement qui était dévolue à cette fin et qui a été supprimée en raison de son caractère d'investissement.

4.4 Renouvellement des orthophotos

Les orthophotos constituent une base indispensable du système d'information cantonal. Elles sont couramment utilisées par les utilisateurs du guichet cartographique cantonal (<http://www.geoplanet.vd.ch/>), ainsi que par les services de l'administration cantonale et leur mandataires dans le cadre de leur tâches légales. Depuis deux ans, les communes ont aussi accès à ces données et peuvent les utiliser dans leur système d'information du territoire communal ou les mettre à disposition de leurs mandataires.



Figure 5 : Orthophoto swissimage 2004 du bord du lac à Yverdon-les-Bains

Le renouvellement doit être assuré afin de maintenir un niveau d'information suffisant pour ces tâches. Un renouvellement tous les 3 ou 4 ans permet de couvrir la plupart des besoins en information.

4.5 Registre des bâtiments

Le registre cantonal des bâtiments est entré en production en automne 2006 (aboutissement du projet SIBAT). Selon l'article 12f de la loi sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF), le registre cantonal des bâtiments est l'un des éléments du SIT-VD.

Le registre des bâtiments va permettre aux communes de compléter les données du contrôle des habitants selon les exigences de la nouvelle loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR). La mise en œuvre générale de la LHR sur le plan cantonal est pilotée par l'ACI, qui en assurera le financement par un projet de décret spécifique.

Le développement du registre des bâtiments en tant que système d'information cantonal sur les bâtiments est un des axes de la cyberadministration. En particulier, il est prévu d'utiliser les adresses de bâtiments (adresses municipales) en lieu et place des adresses Géopost, dont le contrat a été dénoncé fin 2007.

DEUXIEME PARTIE :

EXPOSE DES MOTIFS ET DES PROJETS DE DECRETS ACCORDANT UN CREDIT ADDITIONNEL DE 4.5 MILLIONS DE FRANCS AU CREDIT EN FAVEUR DES TRAVAUX DE MENSURATION OFFICIELLE ET DES PROJETS DU SIT-ACV OCTROYE PAR DECRET DU 10 FEVRIER 2004 ET UN NOUVEAU CREDIT DE 27.16 MILLIONS DE FRANCS EN VUE DE FINANCER LE DEVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE CANTONALE EN GEODONNEES DE LA MENSURATION OFFICIELLE ET DU SIT-ACV

5 OBJECTIFS DU CRÉDIT ADDITIONNEL ET DU NOUVEAU CRÉDIT, DÉTERMINATION DES COÛTS Y RELATIFS

5.1 But des présents décrets

Les crédits demandés visent les objectifs suivants :

- Poursuivre les travaux de mensuration officielle afin de couvrir l'ensemble du territoire cantonal par des données numériques d'ici fin 2011, conformément à la stratégie de réalisation de la mensuration officielle établie pour le Canton de Vaud, puis assurer la mise à jour périodique de ces géodonnées.
- Poursuivre la mise en œuvre du système d'information sur le territoire de l'Administration cantonale vaudoise (SIT-ACV) en mettant à disposition des services de l'ACV les géodonnées ainsi que les outils destinés à la gestion de leurs problématiques spécifiques.
- Participer à la mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG).
- Analyser les conséquences de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo).

Ces crédits serviront à assurer d'une part le paiement des travaux engagés jusqu'à ce jour et d'autre part à disposer du financement nécessaire aux travaux qui seront lancés pour la période 2009 à 2012.

Cette manière de procéder correspond à une modification profonde du mode de faire qui a prévalu jusqu'à ce jour. En effet, ces dernières années, le crédit pour les travaux de mensurations correspondait à un crédit de paiement, permettant de couvrir les factures au fur et à mesure de leur réception. Plusieurs années pouvant s'écouler entre la date d'adjudication des travaux et la fin de ceux-ci, il en résultait d'importants engagements (dépenses décidées mais non encore libérées) qui n'étaient pas comptabilisés. Le contrôle de consommation du crédit se basant sur les dépenses effectivement payées, une fois ce dernier en voie d'être épuisé, un nouveau crédit était demandé. Il convient de préciser que ce mode de faire était courant dans l'administration.

La présente proposition considère le crédit comme un crédit d'engagement répondant en cela aux dispositions de la loi sur les finances (art. 16c, 21 et 33 LFIN). L'obtention de ce crédit permet à l'OIT de s'assurer que des montants suffisants sont à disposition pour couvrir les engagements. Dans ce nouveau mode de faire, ce sont les tranches de crédits annuels (TCA) qui ont fonction de crédit de paiement.

Le précédent crédit de 9.8 millions de francs voté début 2004 avait été élaboré selon l'ancien mode de gestion. Le montant de ce crédit est insuffisant car il n'avait pas été déterminé selon le principe des engagements.

De ce fait, le présent EMPD porte sur deux crédits distincts, à savoir :

- Un crédit additionnel au crédit décrété par le Grand Conseil le 10.02.2004 pour la poursuite des travaux de mensuration officielle et des projets du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise, de manière à couvrir l'ensemble des engagements pris. Ce crédit additionnel se monte à 4.5 millions de francs.
- Un nouveau crédit en vue de financer le développement de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la mensuration officielle et du SIT-ACV durant la période 2009 à 2012. Ce crédit se monte à 27.16 millions de francs.

5.2 Utilisation du crédit accordé le 10 février 2004 et détermination du crédit additionnel

Au 30 juin 2008, le crédit accordé le 10 février 2004 a été consommé de la manière suivante :

Types d'investissements	EMPD 151, n° 600'291 (pages 29 à 35) selon le principe du journal de caisse	Dépenses effectives au 30.06.2008
Mensuration officielle (1^{er} relevé ou renouvellement)		
Dépenses totales	8'000'000.00	8'996'031.45
Participations (CH, propriétaires)	-4'400'000.00	-4'661'183.40
Dépenses à charge du canton	3'600'000.00	4'334'848.05
Mensuration officielle (numérisation)		
Dépenses totales	3'400'000.00	564'850.50
Participation Confédération	-200'000.00	-186'752.75
Dépenses à charge du canton	3'200'000.00	378'097.75
Mensuration officielle (SAU)		
Dépenses totales	2'500'000.00	2'830'144.65
Participation Confédération	-1'100'000.00	-1'546'490.60
Dépenses à charge du canton	1'400'000.00	1'283'654.05
Mensuration officielle (Adaptation de données)		
MD01-MO	200'000.00	205'981.35
MN95 (Fineltra)	100'000.00	178'506.50
Dépenses à charge du canton	300'000.00	384'487.85
Projets du SIT-ACV		
Extension licences aux communes	600'000.00	109'491.20
Modèle numérique du terrain	400'000.00	381'974.60
SIBAT	100'000.00	229.00
Autres projets du SIT-ACV	200'000.00	284'023.90
Dépenses à charge du canton	1'300'000.00	775'718.70
Récapitulatif		
Dépenses totales	15'500'000.00	13'551'233.15
Recettes (participations de tiers)	-5'700'000.00	-6'394'426.75
Dépenses à charge du canton	9'800'000.00	7'156'806.40
Montant disponible	2'643'193.60	

Informatique (EMPD 151, objet n° 600'367)		
Dépenses à charge du canton	600'000.00	578'201.33
Montant disponible		
Dépenses à charge du canton	21'798.67	

L'informatique a fait l'objet d'un crédit séparé qui n'amène aucune remarque.

Le crédit additionnel doit permettre de couvrir l'ensemble des engagements pris à ce jour par l'Etat à titre de mensuration officielle dans le domaine des premiers relevés, des renouvellements, des numérisations et du projet SAU. Les engagements totaux se montent à près de 24 millions de francs à charge l'Etat de Vaud. Dès lors, le montant du crédit additionnel peut être évalué de la manière suivante :

Types d'investissements	Engagements totaux	Engagements payés au 30.06.08	Solde à couvrir	Disponible <u>Procoflex</u> sur objet 600291	Besoins supplémentaire
	A	B	C (A-B)	D	C-D
Mensuration officielle (1^{er} relevé ou renouvellement)					
Dépenses totales	41'646'000.00				
Participation (CH, propriétaires)	-25'432'000.00				
Dépenses à charge du canton	16'214'000.00	12'587'019.65	3'626'980.35*	-734'848.05	4'361'828.40
Mensuration officielle (numérisation)					
Dépenses totales	2'072'000.00				
Participation Confédération	-246'000.00				
Dépenses à charge du canton	1'826'000.00	1'802'500.95	23'499.05	2'821'902.25	-2'798'403.20
Mensuration officielle (SAU)					
Dépenses totales	6'587'000.00				
Participation Confédération	-1'844'000.00				
Dépenses à charge du canton	4'743'000.00	1'340'980.05	3'402'019.95*	116'345.95	3'285'674.00
Mensuration officielle (adaptation de données)					
MD01-MO	205'981.35	205'981.35			
MN95 (<u>Fineltra</u>)	178'506.50	178'506.50			
Dépenses à charge du canton	384'487.85	384'487.85	0	-84'487'85	84'487.85
Projets du SIT-ACV					
Extension licences aux communes	109'491.20	109'491.20			
Modèle numérique du terrain	381'974.60	381'974.60			
SIBAT	229.00	229.00			
Autres projets SIT-ACV	284'023.90	284'023.90			
Dépenses à charges du canton	775'718.70	775'718.70	0	524'281.30	-524'281.30
Récapitulatif					
Dépenses totales	51'465'206.55				
Recettes (participations de tiers)	-27'522'000.00				
Dépenses à charge du canton	23'943'206.55	16'890'707.20	7'052'499.35	2'643'193.60	4'409'305.75
MONTANT ARRONDI A					4'500'000.00

* Le détail du solde à couvrir se trouve à l'annexe § 12.5

Ces dernières années, l'OIT a fait un gros effort pour réduire le nombre de mandats de premier relevé ou de numérisation en

cours de réalisation. Actuellement, il en reste un peu moins d'une centaine à gérer. Les plus anciens ont démarré dans les années nonante et seront bouclés en priorité.

En raison d'un moratoire sur les indemnités fédérales 2007 dans tous les domaines de la mensuration officielle et de délais pour obtenir une indemnisation fédérale dans le cadre du projet de mise à jour des Surfaces Agricoles Utiles – SAU, l'OIT a concentré ses efforts sur la préparation de lots en 2006, année exceptionnelle qui a permis d'adjuger pour un peu plus de 10 millions de francs de travaux subventionnés par la Confédération à des bureaux privés. Ce montant se décompose en 5.3 millions pour les premiers relevés (PR) et 5 millions pour le projet SAU.

Pour le projet SAU, le montant total des adjudications doit être complété par des prestations à externaliser par les différents services concernés. Le coût des travaux de vérification de la détermination de la nature forêt est estimé à Fr. 400'000. - pour le SFFN et le SAGR. Le coût des travaux d'inscription des nouvelles surfaces au Registre foncier peut être estimé à Fr. 150'000. - Enfin, le coût des travaux de vérification de la numérisation préalable peut être estimé à Fr. 600'000. -. Au final, le montant total du projet SAU peut être estimé à Fr. 6'600'000. -. Le montant de la subvention de l'OFAG est de Fr. 1'500'000. - et celui de la D+M de Fr. 350'000. -, le solde à charge du canton se monte à près de Fr. 4'750'000. -.

5.3 Détermination du nouveau crédit

Le nouveau crédit permettra de couvrir l'ensemble des engagements répondant à la stratégie cantonale et conclu sur la période 2009-2012.

5.3.1 Réalisation de la mensuration officielle

Poursuite de la mensuration officielle (Chapitre 3.2)

Le coût total de la poursuite des travaux d'acquisition des données de la mensuration officielle est intrinsèquement lié à la capacité de l'Office. Partant du principe que celui-ci sera en mesure de reprendre son rythme de croisière une fois le projet SAU arrivé à terme, les nouveaux engagements annuels pourront se monter à environ Fr. 7'000'000. -.

Ces travaux feront l'objet d'une indemnisation de la part de Confédération au sens de l'ordonnance fédérale sur le financement de la mensuration officielle – OFMO et ils bénéficient également de recettes de tiers, notamment de la part des propriétaires privés, si bien que les coûts annuels à charge de l'Etat de Vaud se monteront alors à un peu plus de Fr. 3'000'000. -. La charge nette pour l'Etat qui est prévue pour la période 2009-2012 est de fr. 15'260'000.-

Achèvement de la couverture du territoire par des données cadastrales simplifiées numérique (Chapitre 3.1)

Pour une part, le coût total du projet dépend des possibilités d'automatisation de certaines opérations de transformation des données existantes. Pour une autre part, il s'agira d'attribuer des mandats d'acquisition de données par voie de soumissions.

Certains travaux de transformation des données existantes seront exécutés sur les installations informatiques de l'administration cantonale par du personnel qualifié des bureaux privés d'ingénieurs géomètres et sous la surveillance de l'OIT. D'autres travaux devront être confiés directement à des bureaux privés.

Dans la mesure où ces travaux ne font pas l'objet d'une indemnisation particulière de la Confédération, la dépense pour l'achèvement de la couverture du territoire par des produits de remplacement provisoires peut être estimée à Fr.3'000'000. - et sera intégralement à charge du canton.

Mise à jour périodique (Chapitre 3.4)

A ce stade de réalisation du projet et au vu de l'impossibilité de procéder à une estimation précise des coûts, un premier montant de Fr. 400'000. - permettra de financer l'étude et le démarrage des travaux jusqu'en 2012. Une estimation plus précise figurera dans un prochain EMPD et les coûts y relatifs seront intégrés dans un prochain crédit.

Poursuite de l'adaptation des données de la mensuration officielle aux nouveaux standards (Chapitre 3.5)

Le coût total d'adaptation des données existantes au nouveau modèle de données MD.01-MO ne peut pas encore faire l'objet d'une estimation détaillée. Ce coût dépendra notamment des possibilités d'automatisation de certaines opérations de transformation des données existantes.

Certains travaux de transformation des données existantes seront exécutés sur les installations informatiques de l'administration par du personnel qualifié des bureaux d'ingénieurs géomètres. Ils seront réalisés sous la supervision de l'OIT. D'autres travaux seront confiés directement à des bureaux privés.

A ce jour, les dépenses pour l'adaptation des données de la mensuration officielle au modèle de données MD.01-MO sont estimées à Fr. 2'000'000. - et ils sont intégralement supportés par le canton.

Modification du référentiel de la mensuration officielle (Chapitre 3.6)

Des travaux préalables terminés à ce jour ont permis de préparer la transformation des données. D'autres opérations liées à la modification du référentiel de la mensuration officielle devront être réalisées ultérieurement. Elles feront l'objet de spécifications détaillées lesquelles seront élaborées par la Confédération. A ce stade de réalisation du projet et au vu de l'impossibilité de procéder à une estimation précise des coûts, un montant estimatif de Fr. 200'000. - devra être dédié à

l'étude et à la phase préparatoire du basculement de l'ensemble des données.

Les travaux du basculement feront l'objet d'indemnités de la part de la Confédération.

Récapitulatif

Pour les objets de la mensuration officielle bénéficiant d'une indemnisation fédérale ou de recettes de tiers, les engagements nets à la charge du canton peuvent être estimés et échelonnés de la manière suivante :

Mensuration officielle (MO) : premiers relevés et renouvellement	2009	2010	2011	2012_{ss}	TOTAL
Montants des nouveaux engagements (dépenses brutes)	6'700'000	7'000'000	6'700'000	10'730'000	31'130'000
Indemnisation de la Confédération	- 1'800'000	- 1'900'000	- 1'800'000	- 2'899'000	- 8'399'000
Recettes de tiers	- 1'600'000	- 1'700'000	- 1'600'000	- 2'571'000	- 7'471'000
Montants nets à charge du canton	3'300'000	3'400'000	3'300'000	5'260'000	15'260'000

Pour les objets de la mensuration officielle ne bénéficiant pas d'une indemnisation fédérale ou de recettes de tiers, les dépenses sont intégralement à la charge du canton et les engagements peuvent être estimés et échelonnés de la manière suivante :

Autres travaux de mensuration officielle (MO)	2009	2010	2011	2012_{ss}	TOTAL
<i>Achèvement de la couverture du territoire par des PRP</i>	1'600'000	1'200'000	150'000	50'000	3'000'000
<i>Mise à jour périodique</i>		100'000	150'000	150'000	400'000
<i>Poursuite adaptation donnée MO au standard MD.01-MO.VD</i>	500'000	500'000	500'000	500'000	2'000'000
<i>Modification référentielle MO</i>	50'000	50'000	50'000	50'000	200'000
Montants nets à charge du canton	2'150'000	1'850'000	850'000	750'000	5'600'000

Globalement pour la mensuration officielle, le montant des engagements nets à la charge du canton peut être estimé et échelonné de la manière suivante :

	2009	2010	2011	2012_{ss}	TOTAL
Montants totaux nets à charge du canton	5'450'000	5'250'000	4'150'000	6'010'000	20'860'000

5.3.2 Réalisation du SIT-ACV

Contribution à la mise en œuvre de l'INDG (Chapitre 4.1)

La mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) s'appuie sur les géodonnées communales, cantonales et fédérales. Il est donc nécessaire de prévoir dès à présent la saisie des géodonnées dans les domaines où elles font encore défaut. En effet, ces opérations peuvent être de longue durée et requièrent une planification sur plusieurs années. Il s'agit d'une première étape, dont les priorités seront fixées en fonction des besoins et possibilités des services de l'administration cantonale et de l'avancement des spécifications de la Confédération.

La priorité est donnée à l'acquisition de géodonnées de base de droit fédéral inscrites dans l'annexe 1 de l'ordonnance d'application de la LGéo (OGéo), avec un niveau d'autorisation d'accès de type A (publique).

Le montant demandé ne couvre qu'une partie des géodonnées de droit fédéral, mais correspond aux priorités définies par les services métiers pour les 4 années couvertes par ce nouveau crédit. Les services bénéficiant de cet apport financier sont le service eaux, sols et assainissement (SESA), le service des forêts de la faune et de la nature (SFFN), le service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), le service de l'agriculture (SAGR), le service du développement territorial (SDT) et le service de la mobilité (SM).

Un montant de Fr. 3'020'000. - est demandé pour la première étape d'acquisition des géodonnées de base de droit fédéral conformément aux exigences de la LGéo (cf. Annexe 12.1).

Mise en œuvre de la LGéo (Chapitre 4.2)

Un montant de Fr. 400'000. - est demandé pour la première phase de la mise en œuvre sur le plan cantonal du RDPPE.

De plus, une ressource supplémentaire sera nécessaire à l'OIT durant les années 2009 et 2010 pour cette phase de mise en œuvre. Elle peut être estimée à environ 24 mois/hommes et représente un montant de 260'000 francs. Cette ressource sera engagée en recourant à un contrat de durée déterminée (CDD).

Autres projets du SIT-ACV (Chapitre 4.3)

Un montant est demandé pour l'acquisition de géodonnées de droit cantonal non inscrites à l'annexe 1 de l'OGéo, mais dont les services cantonaux ont besoin pour la réalisation de leur tâches légales. Ce montant se substitue à la rubrique du budget de fonctionnement qui était dévolue à cet effet et qui a été supprimée en raison de son caractère d'investissement.

Il s'agit de données gérées par les services de l'ACV dans les domaines les plus divers tels que l'environnement ou l'aménagement du territoire. Ce montant constitue une réserve permettant de participer à la réalisation de projets de manière à garantir leur bonne intégration dans le système d'information cantonal et l'accès facilité aux géodonnées pour le public.

Un montant de Fr. 500'000. - est demandé pour l'acquisition de géodonnées de base de droit cantonal.

Renouvellement des orthophotos (Chapitre 4.4)

Un montant de Fr. 350'000. - est demandé pour le renouvellement des orthophotos.

Registre des bâtiments (Chapitre 4.5)

Un montant de Fr. 100'000. - est demandé pour couvrir les frais relatifs à l'acquisition de données spécifiques au système d'information cantonal. Il s'agit en particulier de données nécessaires à l'administration cantonale et utiles à l'économie, telle que les informations sur les caractéristiques énergétiques des bâtiments ou en rapport avec l'affectation des bâtiments (surfaces d'activité et de logement).

Les objets du SIT-ACV sont intégralement à la charge du canton et les dépenses y relatives peuvent être estimées et échelonnées de la manière suivante :

SIT-ACV	2009	2010	2011	2012	TOTAL
<i>Contribution à la mise en œuvre de l'INDG</i>	755'000	755'000	755'000	755'000	3'020'000
<i>Mise en œuvre de la LGéo</i>	100'000	230'000	230'000	100'000	660'000
<i>Autres projets du SIT-ACV :</i>	125'000	125'000	125'000	125'000	500'000
<i>Renouvellement des orthophotos</i>	50'000	150'000	150'000		350'000
<i>Registre des bâtiments</i>	25'000	25'000	25'000	25'000	100'000
Dépenses nettes à charge Etat	1'055'000	1'285'000	1'285'000	1'005'000	4'630'000

5.3.3 Informatique

Un système d'information performant est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs visés par le présent projet de décret. Aujourd'hui la plupart des processus de travail de l'OIT – "Mensuration" et "Diffusion des géodonnées" – reposent déjà sur les applications informatiques décrites dans les paragraphes précédents.

Face aux exigences croissantes en terme de capacité (volumes des données, augmentation du nombre de transactions), mais aussi en terme de qualité (standard MD.01-MO, OGC), il est crucial de prévoir les adaptations et évolutions nécessaires, afin que la capacité de l'OIT à accomplir ses missions soit assurée.

Les travaux prévus sur le système d'information s'inscrivent dans les trois axes d'évolution décrits dans le plan stratégique 2007-2012 du système d'information de l'ACV.

- Axe 1 : Simplifier et accroître l'accessibilité aux prestations par les usagers, au-delà des frontières organisationnelles et institutionnelles.
- Axe 2 : Soutenir les efforts de modernisation du service public et d'optimisation de son fonctionnement.
- Axe 3 : Réaliser les évolutions fonctionnelles et techniques obligatoires.

L'annexe A.6.7.1 du Plan stratégique du Système d'information de l'ACV "Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'information géographique (LGeo)" est alignée sur les objectifs du présent projet de décret.

Les frais d'adaptation du système d'information "Mensuration" et "Diffusion des géodonnées" sont intégralement à charge du canton. Bien que les solutions organisationnelles et techniques ne soient pas toutes connues à ce jour, les dépenses d'investissement ont été estimées et échelonnées dans le temps (cf. Annexe 12.2). A noter que ces investissements ont des conséquences sur le budget de fonctionnement en raison des coûts annuels de fr. 130'000.- qu'ils génèrent pour maintenir les systèmes. La part des frais informatiques du développement de l'infrastructure des géodonnées de la mensuration officielle et du SIT-ACV sont intégralement à la charge du canton. Les dépenses y relatives peuvent être estimées et échelonnées de la manière suivante :

	Investissements [fr.]				TOTAL
	2009	2010	2011	2012	
REALISATION DE LA MENSURATION OFFICIELLE					
<i>Poursuite de la mensuration officielle</i>	150'000	130'000	50'000	50'000	380'000
<i>Données cadastrales simplifiées - achèvement couverture territoire</i>	150'000	100'000	20'000	20'000	290'000
<i>Mise à jour périodique</i>	0	0	40'000	40'000	80'000
<i>Adaptation de la MO aux nouveaux standards</i>	30'000	50'000	40'000	10'000	130'000
<i>Modification du référentiel de la MO</i>	0	130'000	100'000	50'000	280'000
REALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (SIT-ACV)					
<i>Contribution à la mise en œuvre de l'INDG</i>	0	0	0	0	0
<i>Mise en œuvre de la Lgeo</i>	20'000	20'000	0	0	40'000
<i>Autres projets du SIT-ACV - renforcement de l'infrastructure de diffusion</i>	130'000	130'000	105'000	105'000	470'000
<i>Renouvellement des orthophotos</i>	0	0	0	0	0
<i>Registre des bâtiments</i>	0	0	0	0	0
TOTAUX	480'000	560'000	355'000	275'000	1'670'000

Le tableau détaillé, décrivant les adaptations du système d'information et leur type, figure en annexe du présent projet de décret.

5.3.4 Récapitulatif général

Montants totaux des engagements nets à charge de l'Etat	2009	2010	2011	2012ss	TOTAL
Mensuration officielle (MO)	5'450'000	5'250'000	4'150'000	6'010'000	20'860'000
Géodonnées et SIT-ACV	1'055'000	1'285'000	1'285'000	1'005'000	4'630'000
Sous-total MO + SIT-ACV	6'505'000	6'535'000	5'435'000	7'015'000	25'490'000
Informatique	480'000	560'000	355'000	275'000	1'670'000
TOTAL	6'985'000	7'095'000	5'790'000	7'290'000	27'160'000

6 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La conduite et le suivi des projets de consolidation de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la Mensuration officielle et du SIT-ACV sera assurée par les responsables des deux sections de l'Office de l'information sur le territoire concernées.

Les indemnités financières de la Confédération pour les objets de la mensuration officielle sont fixées par une convention-programme couvrant les années 2008 à 2011. Ces objets passent généralement par les étapes suivantes :

- Les premiers relevés, renouvellements et numérisations sont ordonnés et adjugés par le DINP à des bureaux de géomètres privés selon les procédures relatives aux marchés publics.
- En parallèle, le taux de l'indemnité fédérale est fixé avec la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M). Ce taux varie en fonction de la nature des travaux et de la zone prise en considération.
- Les engagements en cours sont financés selon le taux arrêté au moment du déclenchement des engagements. Les nouvelles entreprises de premier relevé sont subventionnées à un taux compris entre 15 et 45 %, les renouvellements à un taux compris entre 15 et 25%. Les numérisations préalables ne sont plus subventionnées et les frais relatifs à l'abornement ne sont subventionnés que dans les zones de montagne à 25% et à condition que le canton prenne à sa charge une partie appropriée des frais.
- A la fin des travaux, les documents du premier relevé ou du renouvellement sont soumis à une enquête

publique de trente jours. Une fois cette enquête et les éventuels recours liquidés, l'OIT sollicite la D+M en vue de la reconnaissance fédérale du travail effectué.

- Cette reconnaissance permet d'arrêter définitivement le montant total de l'indemnité fédérale de chaque objet.
- Après déduction des indemnités de la Confédération, les frais relatifs à un premier relevé ou un renouvellement sont ensuite répartis entre l'Etat et les propriétaires privés, pour deux tiers à la charge de l'Etat et pour un tiers à la charge des propriétaires des immeubles mesurés (Art. 39 LRF). Ces derniers supportent la totalité des frais de matérialisation des points limites.
- En garantie du recouvrement des frais exigés des propriétaires fonciers, l'Etat jouit d'une charge foncière de droit public d'une durée de deux ans, dispensée de l'inscription au Registre foncier et primant toutes les autres charges dont les immeubles pourraient être grevés (art. 43 LRF).

7 CONSEQUENCES

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Les **engagements prévisionnels** du nouveau crédit pourront être échelonnés de la manière suivante :

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012 ss	Total
a) Infrastructure cantonale : dépenses brutes	9'905'000	10'135'000	8'835'000	12'485'000	41'360'000
a) Infrastructure cantonale : recettes de tiers	3'400'000	3'600'000	3'400'000	5'470'000	15'870'000
a) Infrastructure cantonale : dépenses nettes à charge de l'Etat	6'505'000	6'535'000	5'435'000	7'015'000	25'490'000
b) Informatique : dépenses brutes	480'000	560'000	355'000	275'000	1'670'000
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	480'000	560'000	355'000	275'000	1'670'000
c) Investissement total : dépenses brutes	10'385'000	10'695'000	9'190'000	12'760'000	43'030'000
c) Investissement total : recettes de tiers	3'400'000	3'600'000	3'400'000	5'470'000	15'870'000
c) Investissement total : dépenses nettes à charges de l'Etat	6'985'000	7'095'000	5'790'000	7'290'000	27'160'000

Les **montants prévisionnels des TCA**(décaissements) relatives au crédit additionnel et au nouveau crédit peuvent être estimés et répartis de la manière suivante :

Tranches de crédits annuels prévisionnelles nettes (TCA)	2009	2010	2011	2012-2015	TOTAL
Objet no 600'291 - Crédit additionnel	600'000	600'000	600'000	2'700'000	4'500'000
Objet no 600'462 – MO et SIT-ACV	2'985'000	4'915'000	4'785'000	12'805'000	25'490'000
Objet no 600'484 - part informatique	480'000	560'000	355'000	275'000	1'670'000

Le montant des TCA sera adapté aux disponibilités du budget d'investissement de l'Etat.

7.2 Amortissement annuel

Le crédit additionnel porte la référence 600'291 dans Procofiév. Sa durée d'amortissement résiduelle est de 15 ans au 01.01.2009, conformément à la directive 7.1.5, lettre c et aux règles à usage interne de l'Etat qui spécifient que la durée d'amortissement d'un crédit additionnel non entièrement amorti se calcule en fonction de la durée de vie résiduelle du crédit initial. La charge annuelle d'amortissement sera de CHF300'000.- (4,5 mios sur 15 ans au 01.01.2009 (nombre d'années résiduelles du crédit d'investissement 600291)).

Le nouveau crédit portera la référence 600'462 dans Procofiév et sera amorti sur 20 ans, ce qui donnera une charge annuelle d'amortissement de CHF 1'274'500.-.

Amorti sur 5 ans, le crédit de CHF 1'670'000.- pour la part informatique portera la référence 600'484 dans Procofiév et donnera une charge annuelle d'amortissement de CHF 334'000.-.

7.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt, calculée au taux moyen d'intérêt de la dette de 5%, s'élèvera à :

CHF 123'800.- pour le crédit additionnel ;

CHF 701'000.- pour le nouveau crédit ;

CHF 46'000.- pour le crédit de la part informatique.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La mise en application de la LGéo sur le plan cantonal nécessitera le recours à un contrat de durée déterminée pour les années 2009 et 2010. (1 ETP Ingénieur B avec un salaire moyen y.c. charges sociales, soit 130'000 francs/an).

L'annexe n° 1 à la directive d'exécution n° 23 relative à la gestion administrative, budgétaire et comptable des investissements au sens des articles 29 à 38 de la loi sur les finances prévoit que les éventuels ETP nécessaires à la réalisation d'un investissement sont compris dans le crédit. Il ne peut s'agir que d'ETP en contrat à durée déterminée (CDD) ; leur financement émergera du compte d'investissement. Il est précisé que ce ne sont pas des postes nouveaux figurant dans le projet de budget de fonctionnement 2009.

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais d'exploitation informatique pérennes se montent à CHF 130'000.-. (63/31512)

7.6 Conséquences sur les communes

Les conséquences sur les communes sont positives car elles peuvent bénéficier des licences conclues auprès des fournisseurs pour l'utilisation des géodonnées de base telles que les orthophotos et les cartes nationales sous forme numérique. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du SIT-ACV et de l'infrastructure nationale de données géographiques, des modèles standards de données seront élaborés. Ces travaux seront réalisés en étroite collaboration avec l'ASIT-VD, les communes, les professionnels concernés, ainsi que les autres cantons et la Confédération. La normalisation des géodonnées facilitera les échanges de données. Il en résultera des économies pour tous les acteurs.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise à disposition des géodonnées a pour conséquence d'améliorer la connaissance de notre environnement et constitue un élément essentiel pour toute prise de décision au niveau communal ou cantonal. En définitive, le présent projet de décret aura des conséquences positives importantes sur le développement durable et sur l'environnement.

En outre, l'adaptation du matériel informatique aura des conséquences favorables en terme de consommation d'énergie et négative sur le plan de la production des déchets.

7.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le développement de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la mensuration officielle et du SIT-ACV s'inscrit très concrètement dans l'objectif visé par la mesure n° 19 du programme de législation 2007-2012 présenté par le Conseil d'Etat. Cette mesure vise à simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie des systèmes d'information axée sur une simplification administrative ou le développement d'une cyberadministration en s'appuyant sur les standards ouverts et les logiciels libres. Les géodonnées constituent une base indispensable de tout système d'information, permettant aux différents services cantonaux de prendre les décisions administratives leur incombant, tout en autorisant un large accès à l'information pour le public.

7.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Il s'agit de déterminer si le projet entraîne des dépenses nouvelles qui doivent faire l'objet de mesures compensatoires ou si, au contraire, les dépenses consécutives aux décrets proposés doivent être qualifiées de liées au sens de l'article 7, al. 2 LFin.

S'agissant du crédit additionnel, les dépenses sont la conséquence directe du décret du 10 février 2004. Ces dépenses ont d'ailleurs d'ores et déjà engagées. Il convient dès lors de les considérer comme liées dans la mesure où elles résultent d'une décision antérieure du Grand Conseil.

S'agissant du nouveau crédit, il convient de différencier en fonction des différentes opérations détaillées ci-dessus :

Réalisation de la mensuration officielle

Généralités

L'article 34, al. 2 LGéo confère aux cantons la compétence pour exécuter la mensuration officielle. La Confédération et les cantons assument en commun les coûts de la mensuration officielle (art. 38 LGéo). La Confédération verse une contribution globale fixée par une convention-programme conclue avec le canton. Pour le surplus, les cantons sont tenus de supporter les coûts qui ne sont couverts ni par des contributions globales de la Confédération ni par des émoluments (art 38 LGéo et art. 1er, al. 3 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle). Il résulte de ces dispositions que le canton n'a aucune marge de manoeuvre et qu'il doit prendre en charge les coûts liés à l'exécution de la mensuration officielle qui ne sont pas financés par les contributions globales de la Confédération prévues par la convention-programme. Les dépenses demandées pour la poursuite de la mensuration officielle doivent donc de manière

générale être qualifiées de liées.

Poursuite de la mensuration officielle : il s'agit de dépenses liées pour les raisons qui précèdent.

Achèvement de la couverture du territoire par des données cadastrales simplifiées numériques : ces PRP sont indispensables aux travaux de mensuration officielle. Dans cette mesure et pour les raisons qui précèdent, les dépenses pour ce poste doivent être qualifiées de liées.

Mise à jour périodique : l'article 24 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) prévoit que les données qui ne sont pas soumises à une mise à jour permanente sont mises à jour périodiquement. Il apparaît dès lors que les dépenses prévues pour la mise à jour périodique des données de mensuration officielle doivent être qualifiées de dépenses liées.

Adaptation des données de la mensuration officielle aux nouveaux standards : selon l'article 5, al. 2 LGéo, le Conseil fédéral est compétent pour édicter des dispositions sur les exigences qualitatives et techniques applicables aux géodonnées de base relevant du droit fédéral. L'OMO prévoit l'existence d'un modèle fédéral de données (art. 6 et 6a OMO). Il résulte de ce qui précède que le canton doit se conformer au modèle fixé par les autorités fédérales s'agissant de l'exécution des tâches de mensuration officielles prévues par le droit fédéral. Les dépenses consécutives à l'adaptation des données aux nouveaux standards doivent donc être qualifiées de liées.

Modification du référentiel de la mensuration officielle : pour les mêmes raisons qu'exposées ci-dessus, les dépenses consécutives à ce poste doivent aussi être qualifiées de liées.

Réalisation du SIT-ACV

Contribution à la mise en oeuvre de l'INDG : ce montant vise à la mise en oeuvre de la LGéo et doit donc être qualifié de dépense liée pour les raisons qui précèdent.

Mise en oeuvre sur le plan cantonal du RDPPF : l'article 16 LGéo prévoit l'instauration d'un cadastre répertoriant les restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne font pas l'objet d'une mention au Registre foncier. La mise en place du RDPPF est donc une tâche qui s'impose aux cantons en vertu de l'article 34 LGéo. Les dépenses consécutives à ce poste doivent donc être qualifiées de liées.

Autres projets du SIT-ACV : ce montant prévoit le financement de l'acquisition de géodonnées dont les services cantonaux ont besoin pour la réalisation de leur tâches légales et doit donc également être qualifié de dépense liée.

Renouvellement des orthophotos : selon les explications fournies, les orthophotos constituent "une base indispensable du système d'information cantonal" (ch. 4.4, p. 12-13 auquel renvoie le bas de la page 18). Les orthophotos constituent des "données nécessaires ou utiles à la connaissance du territoire cantonal pour faciliter sa gestion, son aménagement, son développement et la prise des décisions ayant une incidence sur le sol et sur son utilisation" (art. 12b de la loi sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire). Dans cette mesure, les dépenses consécutives à ce poste doivent être qualifiées de liées.

Registre des bâtiments : selon l'article 12f LRF, le registre des bâtiments est un élément du SIT-VD. En outre, la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes prévoit également l'obligation de récolter certaines données en relation avec les bâtiments. Les dépenses consécutives à ce poste peuvent donc également être considérées comme liées.

Informatique

Selon la jurisprudence, les dépenses informatiques constituent des dépenses liées dans la mesure où elles sont absolument nécessaires à l'exécution d'une tâche publique. Dès lors que les dépenses prévues visent à réaliser la mensuration officielle et le SIT-ACV, elles doivent être également qualifiées de liées dans leur principe.

Conclusion

Les dépenses consécutives à l'ensemble du projet doivent être qualifiées de liées dans leur principe dans la mesure où elles visent à exécuter des tâches légales préexistantes.

b. La quotité de la dépense :

Toutes les dépenses proposées dans cet EMPD résultent d'études ou d'estimations qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses garantissant néanmoins la qualité d'exécution conforme aux normes fédérales. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

c. Le moment de la dépense :

Les différentes dépenses comprises dans l'EMPD doivent être réalisées dans les plus brefs délais afin de pouvoir être conformes aux directives fédérales et à la stratégie définies au niveau national.

En conclusion, la totalité des dépenses consécutives aux projets de décret proposés entraînent des charges qui peuvent être qualifiées de liées. Le Conseil d'Etat n'est donc pas tenu d'assurer leur financement ou de proposer des mesures compensatoires.

7.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

7.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Dans le domaine de la mensuration officielle, la RPT a consisté essentiellement en la suppression des suppléments péréquatifs (cf. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la RPT et les travaux préparatoires dans le Canton de Vaud, R 369, p. 14). En date du 1.10.2008, le Canton de Vaud a conclu avec la Confédération une convention-programme pour les années 2008 à 2011 après examen par la commission des affaires extérieures du Grand Conseil conformément à l'article 21c de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat.

7.12 Simplifications administratives

L'objectif de couverture complète du territoire cantonal par des géodonnées sous forme numérique constitue l'une des bases essentielles à la mise en œuvre d'une cyberadministration efficace et a une influence directe sur les simplifications administratives qui en découlent.

7.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	2009	2010	2011	2012	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais de personnel	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation (informatique)	130'000	130'000	130'000	130'000	520'000
Charge d'intérêt "crédit additionnel"	0	123'800	123'800	123'800	371'400
Charge d'intérêt "nouveau crédit"	0	701'000	701'000	701'000	2'103'000
Charge d'intérêt "informatique"	0	46'000	46'000	46'000	138'000
Amortissement "crédit additionnel"	0	0	300'000	300'000	600'000
Amortissement "nouveau crédit"	0	0	1'274'500	1'274'500	2'549'000
Amortissement "informatique"	0	0	334'000	334'000	668'000
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	130'000	1'000'800	2'909'300	2'909'300	6'949'400
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	130'000	1'000'800	2'909'300	2'909'300	6'949'400

8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mensuration officielle et les projets du SIT-ACV ;
- d'adopter le projet de décret accordant un crédit additionnel de 4.5 millions de francs au crédit pour la poursuite des travaux de mensuration officielle et des projets du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (SIT-ACV) octroyé par décret du 10 février 2004.
- d'adopter le projet de décret accordant un crédit de 27.16 millions de francs en vue de financer le développement de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la mensuration officielle et du SIT-ACV.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 4.5 millions de francs au crédit pour la poursuite des travaux de mensuration officielle et des projets du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (SIT-ACV) octroyé par décret du 10 février 2004

du 5 octobre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 4'500'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et des projets du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (SIT-ACV) octroyé par décret du 10 février 2004.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti sur 15 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 octobre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de 27.16 millions de francs en vue de financer le développement de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la mensuration officielle et du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (SIT-ACV).

du 5 novembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 27'160'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le développement de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la mensuration officielle et du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (ci-après : SIT-ACV).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 3

¹ Un montant de CHF 1'670'000.- est destiné à financer les investissements informatiques. Il sera amorti en 5 ans.

Art. 4

¹ Un montant de CHF 25'490'000.- est destiné à financer le développement de l'infrastructure cantonale en géodonnées de la mensuration officielle et du SIT-ACV. Il sera amorti en 20 ans.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 novembre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

12.1 Besoin des services de l'ACV pour la contribution à l'INDG

Service gestionnaire	Type de géodonnées	Montant
SAGR	Surveillance du territoire, organismes nuisibles	50'000
SAGR	Données de base de l'agriculture	100'000
SAGR	Surfaces de compensation écologiques	100'000
SDT	Plans généraux d'affectation	600'000
SFFN	Inventaire cantonal sites reproduction batraciens	25'000
SFFN	Inventaire cantonal prairies et pâturages secs	25'000
SFFN	Inventaire cantonal bas marais	50'000
SFFN	Biotopes d'importance régionale et locale	200'000
SFFN	Population espèces protégées	60'000
SFFN	Cadastre des dangers	550'000
SFFN	Constatation de nature forestière	50'000
SFFN	Limites de la forêt (zone à bâtir)	50'000
SFFN	Planification forestière	300'000
SFFN	Réserves forestières	10'000
SG-DINF	Cadastre géologique	200'000
SM	Réseaux de voies cyclables	100'000
SM	Chemins pour piétons et randonnée	100'000
SEVEN	Cadastre des énergies renouvelables	200'000
SESA	Inventaire des nappes souterraines	100'000
SESA	Secteurs de protection des eaux	150'000
TOTAL		3'020'000

Les montants demandés ci-dessus ne couvrent qu'une partie des géodonnées de droit fédéral couvertes par la LGéo, mais correspondent aux priorités définies par les services métiers pour les quatre prochaines années.

12.2 Adaptation du système d'information

REALISATION DE LA MENSURATION OFFICIELLE			Adaptation prévue	Type	2009	2010	2011	2012	TOTAL	Frais d'exploitation annuels
Poursuite de la mensuration officielle										
	Poursuite MO par premiers relevés et renouvellements	Workflow, fonctions de contrôle checker existant	Etude et développement	100'000	80'000	0	0	180'000		
	Amélioration des performances de l'applicatif métier	Adaptations des clients et du serveur	Infrastructure	25'000	25'000	25'000	25'000	100'000	20'000	
	Amélioration du réseau informatique Riponne	Composants du LAN	Infrastructure	25'000	25'000	25'000	25'000	100'000	20'000	
Données cadastrales simplifiées - achèvement couverture territoire										
	Achèvement de la couverture du territoire par des PRP	Fonctions de contrôle, réception, mise à jour	Etude et développement	80'000	50'000	0	0	130'000	10'000	
	Projet Surfaces agricoles utiles (SAU)	Licences supplémentaires Topobase	Logiciel	70'000	50'000	20'000	20'000	160'000	10'000	
Mise à jour périodique										
	Mise à jour périodique	Elaboration d'un prototype	Etude et développement	0	0	40'000	40'000	80'000	0	
Adaptation de la MO aux nouveaux standards										
	Poursuite adaptation données MO au standard MD.01-MO.VD	Développement de fonction d'aide à la ventilation et reconstitution d'objet	Etude et développement	30'000	50'000	40'000	10'000	130'000	10'000	
Modification du référentiel de la MO										
	Modification référentiel MO	Elaboration d'un prototype	Etude et développement	0	30'000	30'000	20'000	80'000	0	
	Adaptation d'applications métier aux référentiels de géodonnées	Adaptations sans changement d'architecture applicative	Etude et développement	0	100'000	70'000	30'000	200'000	20'000	
REALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (SIT-ACV)										
Contribution à la mise en œuvre de l'INDG										
	Pas d'adaptations prévues dans ce projet de décret			0	0	0	0	0	0	
Mise en œuvre de la Lgeo										
	Mise en œuvre de la LGéo	Etude d'impact sur le système d'information existant Elaboration d'un prototype. Estimation financière pour la phase de mise en œuvre dès 2011	Etude et développement	20'000	20'000	0	0	40'000	0	
Autres projets du SIT-ACV - renforcement de l'infrastructure de diffusion										
	Augmentation capacité de diffusion, compatible avec les standards OGC	Mise en œuvre d'une infrastructure de diffusion de géoservices OGC	Etude et développement	105'000	105'000	80'000	80'000	370'000	40'000	
	Adaptation et évolution de la plate-forme de diffusion	Mise en œuvre d'une infrastructure de diffusion de géoservices OGC	Infrastructure et logiciel	25'000	25'000	25'000	25'000	100'000		
Renouvellement des orthophotos										
	Pas d'adaptations prévues dans ce projet de décret	-	-	0	0	0	0	0	0	
Registre des bâtiments										
	Pas d'adaptations prévues dans ce projet de décret	-	-	0	0	0	0	0	0	
				480'000	560'000	355'000	275'000	1'670'000	130'000	

12.3 Glossaire

Carte nationale	La carte nationale est un produit élaboré par swisstopo. Il s'agit d'une carte topographique disponible sur tout le territoire suisse. Elle a été confectionnée à différentes échelles (1:25'000, 1:50'000, 1:100'000, 1:200'000, 1:500'000 et 1:1'000'000). Elle existe également sous forme numérique (géodonnée raster ou vecteur) pour chacune des échelles indiquées.
Géodonnées	Terme utilisé pour désigner les données numériques ayant une référence spatiale (sous-entendu dans l'espace de la surface terrestre). Ces données sont localisées sur le territoire par des paires de coordonnées dans un système de coordonnées adéquat.
Géodonnées de base	Géodonnées nécessaires à la conduite de l'administration, produites et distribuées dans l'intérêt public, en tant que tâche principale, sur l'entier du territoire, dans une qualité souhaitée et homogène.
Géodonnées de référence	Sous-ensemble des géodonnées de base : données essentielles pour le géoréférencement (attribution de coordonnées) des données thématiques.
INDG	Infrastructure nationale de données géographiques. Acronyme désignant les conditions-cadres organisationnelles et techniques d'une plate-forme nationale permettant l'accès et la diffusion coordonnée des géodonnées.
Modèle numérique de terrain	Ensemble de géodonnées reproduisant la forme en trois dimensions du terrain. Ces géodonnées peuvent être des points ordonnancés sur une grille et dont on connaît les coordonnées dans les trois dimensions (x, y et z) ou des courbes de niveau. Des logiciels spécifiques exploitant ces géodonnées permettent de créer une image plastique, en trois dimensions du terrain. Ces modèles sont utilisés pour créer des maquettes sous forme numérique (par exemple maquette de ville) et pour redresser les photos aériennes afin de produire des orthophotos. Ils permettent également d'effectuer des simulations de phénomènes naturels comme les inondations.
Numérisation des plans cadastraux	La numérisation des plans cadastraux consiste à digitaliser les plans cadastraux en vigueur en respectant un ensemble d'exigences techniques. Cette opération permet de décrire, à l'aide d'un système informatique ad hoc, tous les objets figurant sur le plan, selon la même structure de données que celle adoptée pour le premier relevé ou le renouvellement et de produire tous les documents techniques accompagnant la base de données. Les données obtenues selon ce procédé alimentent la base de données cadastrales officielle (BDCO). Les plans numérisés sont mis en vigueur par publication dans la Feuille des avis officiels. Dès cette mise en vigueur, les données de la BDCO remplacent les plans cadastraux originaux. Si l'on compare les travaux de numérisation avec ceux réalisés dans le cadre d'un premier relevé ou d'un renouvellement, la différence essentielle réside dans le fait que la phase de détermination et de matérialisation des limites ainsi que la phase de levé des objets sur le terrain et de calcul des coordonnées des points levés sont supprimées, puisque l'on part de l'état figuré sur le plan cadastral en vigueur. Les produits issus de la numérisation sont donc de qualité inférieure à ceux issus d'un premier relevé tant pour la précision que pour l'actualité des données.
Orthophoto	Produit obtenu par traitement des déformations d'une photographie aérienne. Ces déformations sont principalement dues au relief du terrain. Elles peuvent être corrigées en utilisant un modèle numérique de terrain. L'orthophoto appelée aussi « photoplan » peut être superposée à toutes sortes de géodonnées et en particulier aux données cadastrales.

Premier relevé ou renouvellement

La mensuration cadastrale est désignée sous le terme de premier relevé ou de renouvellement s'il existe une mensuration reconnue par la Confédération. Lorsqu'elle n'est pas liée à des grands travaux de type autoroute ou des améliorations foncières, elle est réalisée en priorité dans les zones urbaines ou en développement où les plans en vigueur sont de précision insuffisante. Le premier relevé ou le renouvellement se compose d'un ensemble d'opérations de terrain et de bureau dont le résultat est matérialisé par un plan dit « du Registre foncier », accompagné d'un état descriptif des parcelles. Une première opération consiste à délimiter les biens-fonds sur la base des plans en vigueur, à matérialiser les points limite manquants et à déterminer quels sont les objets qui doivent être levés. Lorsque cette phase est achevée, un réseau des points de base est matérialisé et calculé, puis le levé de tous les objets est réalisé.

Après calcul des coordonnées de tous les points levés, les objets sont décrits dans la base de données au moyen d'un système informatique ad hoc et les documents techniques accompagnant la base de données sont produits. Les données ainsi obtenues sont mises à l'enquête puis mises en vigueur au Registre foncier. Elles alimentent alors la base de données cadastrales officielle (BDCO) et remplacent les plans cadastraux originaux.

Produits de remplacement provisoires - PRP

Des produits provisoires sont élaborés afin de disposer de géodonnées dans l'attente de la réalisation d'un premier relevé ou d'un renouvellement. Ces données ne sont pas des données officielles. Il s'agit principalement de données obtenues par une digitalisation dite simplifiée ou de données obtenues par digitalisation des plans cadastraux de l'ancien état de syndicats d'améliorations foncières. Ces données ne sont pas aussi complètes que celles de la mensuration officielle et, surtout, sont de bien moindre précision. Elles peuvent cependant être utilisées pour tous les projets qui ne nécessitent pas le recours à des données officielles et précises.

12.4 Liens vers des sites utiles

www.geoplanet.vd.ch	Consultation des géodonnées du Canton de Vaud. Il existe plusieurs Géostations, notamment : - La Géostation « Cadastre » contient les données relatives à la propriété foncière (parcelles, bâtiments, types de plan cadastral). - La Géostation « CAMAC » contient des informations relatives aux dossiers de demande de permis de construire (nouvelle construction, démolition). - La Géostation « Equipements publics » contient les équipements tels que les écoles et les musées.
www.asit.vd.ch	Portail vaudois pour la commande de géodonnées et la consultation de leurs caractéristiques.
www.dinf.vd.ch	Portail du département des infrastructures. Pour plus d'information sur la mensuration et le SIT-ACV, visiter le service de l'information sur le territoire.
www.cosig.ch	Centre de l'administration fédérale pour la coordination de l'information géographique et des systèmes d'information géographique (rattaché administrativement à swisstopo).
www.swisstopo.ch	Office fédéral de topographie. Organisme producteur des géodonnées de base telles que les cartes nationales, le modèle numérique de terrain et les orthophotos utilisées pour le projet SAU.
www.cadastre.ch/fr/index	Direction fédérale des mensurations cadastrales. Organe de l'Office fédéral de topographie chargé de la direction et de la haute surveillance de la mensuration officielle.
www.statistique.admin.ch	Office fédéral de la statistique. Service statistique central de la Confédération et principal producteur de statistiques de suisse.
www.housing-stat.ch	Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL).
www.e-geo.ch	Programme d'impulsion de la Confédération pour la mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG).
www.sitg.ch	Portail du système d'information sur le territoire genevois (SITG).
www.fr.ch/sysif/	Portail du système d'information sur le territoire fribourgeois (SYSIF).
www.ne.ch/sitn	Portail du système d'information sur le territoire neuchâtelois (SITN).
http://www.sitl.org/	Portail du système d'information du territoire lémanique (SITL).
www.ch.ch	Guichet virtuel suisse. Plate-forme d'orientation vers les administrations de tous les niveaux : Confédération, cantons, communes.

12.5 Liste des engagements en cours

Mensuration officielle 1^{er} relevé ou renouvellement

Entreprise	Engagement net canton	Solde à couvrir
Aigle VII	205'000	-103'000
<i>Apples I / Bussy-Chardonnay III / Reverolle II</i>	725'000	608'000
Arzier II	198'000	-24'000
Avenches III / Faoug II	64'000	14'000
Avenches IV	18'000	8'000
Avenches V	2'000	0
<i>Avenches VI / Oleyres</i>	139'000	77'000
<i>Avenches VII / Donatyre</i>	188'000	149'000
Ballaigues II / Vallorbe VII (avenant)	169'000	29'000
Bière IV	92'000	-59'000
Boussens / Sullens II	271'000	10'000
Bussy-sur-Moudon / Lucens II	96'000	-36'000
<i>Cheseaux I / Morrens IV</i>	265'000	344'000
Chésérèx I	173'000	-46'000
<i>Chésérèx II</i>	168'000	5'000
Colombier	157'000	-55'000
Corcelles-près-Payerne II	212'000	-130'000
Corcelles-près-Payerne III / Grancour III / Missy II	104'000	16'000
<i>Cronay I / Yvonand II</i>	16'000	73'000
<i>Cronay II</i>	86'000	-36'000
Croy	230'000	-32'000
<i>Cuarny I</i>	70'000	416'000
Echallens II / Villars-le-Terroir III	37'000	0
Epalinges IV	237'000	-45'000
<i>Epalinges V</i>	311'000	15'000
<i>Etagnières I / Morrens III</i>	363'000	247'000
<i>Fontanezier / Romairon</i>	107'000	-21'000
<i>Genolier II</i>	439'000	88'000
Gilly V	49'000	13'000
Gingins IV	53'000	-12'000
Grandson III	204'000	-95'000
<i>Gressy IV</i>	45'000	15'000
Jongny II	150'000	-78'000
<i>Juriens II</i>	211'000	194'000
Lausanne IC	54'000	26'000
Lausanne ID	100'000	30'000
Lausanne IE	237'000	245'000
Lausanne IF	177'000	96'000
Lausanne IG	168'000	184'000
Lausanne XV-12/bis	121'000	0
Lausanne XV-14/bis	212'000	-124'000
Lausanne XV-15/bis	229'000	15'000
Lausanne XV-16/bis	363'000	-2'000
Lausanne XV-17/bis	355'000	-153'000
Lausanne XV-18/bis	283'000	149'000
Lausanne XV-19/bis	547'000	200'000
Lausanne XXIV	138'000	86'000
Lausanne XXV	31'000	102'000

	Engagement net canton	Solde à couvrir
Lavigny III	144'000	-63'000
Le Mont-sur-Lausanne IX	142'000	-54'000
<i>Lignerolle III</i>	<i>133'000</i>	<i>211'000</i>
Lutry XIV	233'000	-90'000
<i>Montcherand / Orbe VIII / Valeyres-sous-Rances II</i>	<i>326'000</i>	<i>476'000</i>
Mont-la-Ville II	318'000	10'000
Montreux XII	238'000	-145'000
Moudon IV	144'000	-57'000
Ollon VII	192'000	-26'000
<i>Orbe VII</i>	<i>298'000</i>	<i>-70'000</i>
<i>Ormont-Dessous I</i>	<i>217'000</i>	<i>19'000</i>
Ormont-Dessus II	1'087'000	336'000
Orny II / Pompaples II	106'000	-30'000
Pampigny	605'000	474'000
Payerne V	8'000	53'000
<i>Payerne VI</i>	<i>99'000</i>	<i>1'000</i>
<i>Payerne VII</i>	<i>14'000</i>	<i>91'000</i>
Peyres-Possens I	63'000	-11'000
Puidoux IV / Rivaz	213'000	-77'000
<i>Rossenges</i>	<i>72'000</i>	<i>-15'000</i>
Rueyres I	67'000	23'000
Sévery	171'000	35'000
<i>St-Saphorin-Morges I / Echichens I / Monnaz I</i>	<i>484'000</i>	<i>321'000</i>
St-Sulpice III	196'000	-81'000
St-Sulpice IV	190'000	63'000
Vevey II	160'000	-52'000
Vevey III	375'000	-105'000
<i>Vevey IV</i>	<i>470'000</i>	<i>-171'000</i>
<i>Vevey V</i>	<i>580'000</i>	<i>158'000</i>
TOTAL	16'214'000	3'627'000

Observations

Les entreprises en italique ont démarré sous 600'291.

Si le solde à couvrir est négatif, cela signifie que le canton a encore des recettes à encaisser (indemnités, frais de propriétaires)

Mensuration officielle (SAU)

Entreprise	Engagement net canton	Solde à couvrir
<i>Bex</i>	<i>72'000</i>	<i>79'000</i>
<i>Broye</i>	<i>988'000</i>	<i>658'000</i>
<i>Bullet</i>	<i>89'000</i>	<i>22'000</i>
<i>Jura</i>	<i>932'000</i>	<i>709'000</i>
<i>La Côte</i>	<i>1'072'000</i>	<i>918'000</i>
<i>Lavaux</i>	<i>644'000</i>	<i>491'000</i>
<i>Oron</i>	<i>694'000</i>	<i>258'000</i>
<i>Préalpes</i>	<i>252'000</i>	<i>267'000</i>
TOTAL	4'743'000	3'402'000

Observations

Toutes ces entreprises ont démarré en 2006 (sous 600'291)

Pour certaines entreprises, le solde à couvrir peut être supérieur à l'engagement du Canton. La différence est intégralement couverte par les indemnités fédérales versées en 2007 et dépassant provisoirement le montant des dépenses.